

---

**ANNEXE 5 : RAPPORT IDEES EAUX SUR LES SOURCES  
DE FAUCHERE**

---



BUREAU D'ÉTUDES HYDROGÉOLOGIQUES  
SPÉCIALISÉ EN MESURES SUR LES FORAGES

AGENCE DE LA DRÔME : Quartier les Drets | 26300 BOURG-DE-PEAGE (France)  
Tél : +33(0) 4 75 47 17 17 | Fax : +33(0) 4 75 47 07 07  
www.ideeseaux.com | Email : contact@ideeseaux.com

**DIAGNOSTIC D'UN CAPTAGE D'EAU POTABLE**  
Commune d'ATTIGNAT-ONCIN (73)

**DIAGNOSTIC DU CAPTAGE AEP DE LA FAUCHERE**  
**COMMUNE D'ATTIGNAT-ONCIN**

Observations de terrain et inspection télévisuelle



Rapport d'inspection  
Rapport Réf. / SC-140602-EHY  
Juin 2015

## SOMMAIRE

<b>1. CONTEXTE .....</b>	<b>3</b>
1.1. PROBLEMATIQUE .....	3
1.2. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE.....	3
1.3. SITUATION GEOLOGIQUE .....	5
<b>2. DIAGNOSTIC TECHNIQUE DE CAPTAGES .....</b>	<b>6</b>
2.1. MOYENS MIS EN ŒUVRE .....	6
2.2. INSPECTION TELEVISUELLE DES CANALISATIONS .....	7
2.2.1. Captage de la Fauchère amont .....	7
2.2.2. Regard amont .....	10
2.2.3. Captage de Fauchère aval .....	11
2.2.4. Schéma de synthèse .....	13
<b>3. CONCLUSIONS .....</b>	<b>15</b>

## LISTES DES FIGURES

Figure 1 : Localisation géographique du captage extrait de carte IGN (Source : Géoportail).....	4
Figure 2 : Localisation géographique du captage sur photographie aérienne (Source : Géoportail) .....	4
Figure 3 : Extrait de la carte géologique de Chambéry au 1/50 000 <sup>e</sup> .....	5
Figure 4 : Système d'inspection mis en œuvre .....	6
Figure 5 : Ouvertures réalisées dans les canalisations amont .....	7
Figure 6 : Décalage du tubage et cassures au niveau de 2 anciennes ouvertures.....	8
Figure 7 : Vues de détail de quelques jonctions .....	9
Figure 8 : Canalisation de droite : partie amont cassée et aval obstruée.....	9
Figure 9 : Vue à l'intérieur du regard amont .....	11
Figure 10 : Fauchère aval – canalisation de droite .....	12
Figure 11 : Fauchère aval – canalisation de droite .....	12
Figure 12 : Fauchère aval – canalisation de gauche.....	13
Figure 13 : Schéma de principe du captage de Fauchère .....	14

## 1. CONTEXTE

### 1.1. Problématique

Le SIAEP de la région du Thiers a lancé la procédure de régularisation administrative du captage AEP de la Fauchère situé sur la commune d'Attignat-Oncin. Le dossier est réalisé par le cabinet EURYECE.

Dans ce cadre, l'un des enjeux majeurs du dossier est la connaissance du réseau de drainage et la localisation des sources captées qui composent le captage. Le syndicat nous a donc confié le diagnostic de celui-ci par inspection vidéo du système de drains dans sa partie amont.

### 1.2. Localisation géographique

Du point de vue géographique le captage de la Faugère est localisé à environ 1 km à l'Est du bourg d'Attignat-Oncin (Figures 1 et 2).

Il présente les caractéristiques géographiques et administratives suivantes :

Captage	Coordonnées géographiques approximatifs (Lambert 93)			Références cadastrale
	X	Y	Z	
Drain Fauchère amont N°BSS : 07491X0026/CPT	917 820	6 493 289	769	Parcelle n°604
Drain Fauchère aval N°BSS : 07491X0042/CPT	917 759	6 493 347	752	Parcelle n°602
Réservoir	917 693	6 493 360	745	Parcelle n°735

**Tableau 1 : caractéristiques du captage**



Figure 1 : Localisation géographique du captage extrait de carte IGN (Source : Géoportail)

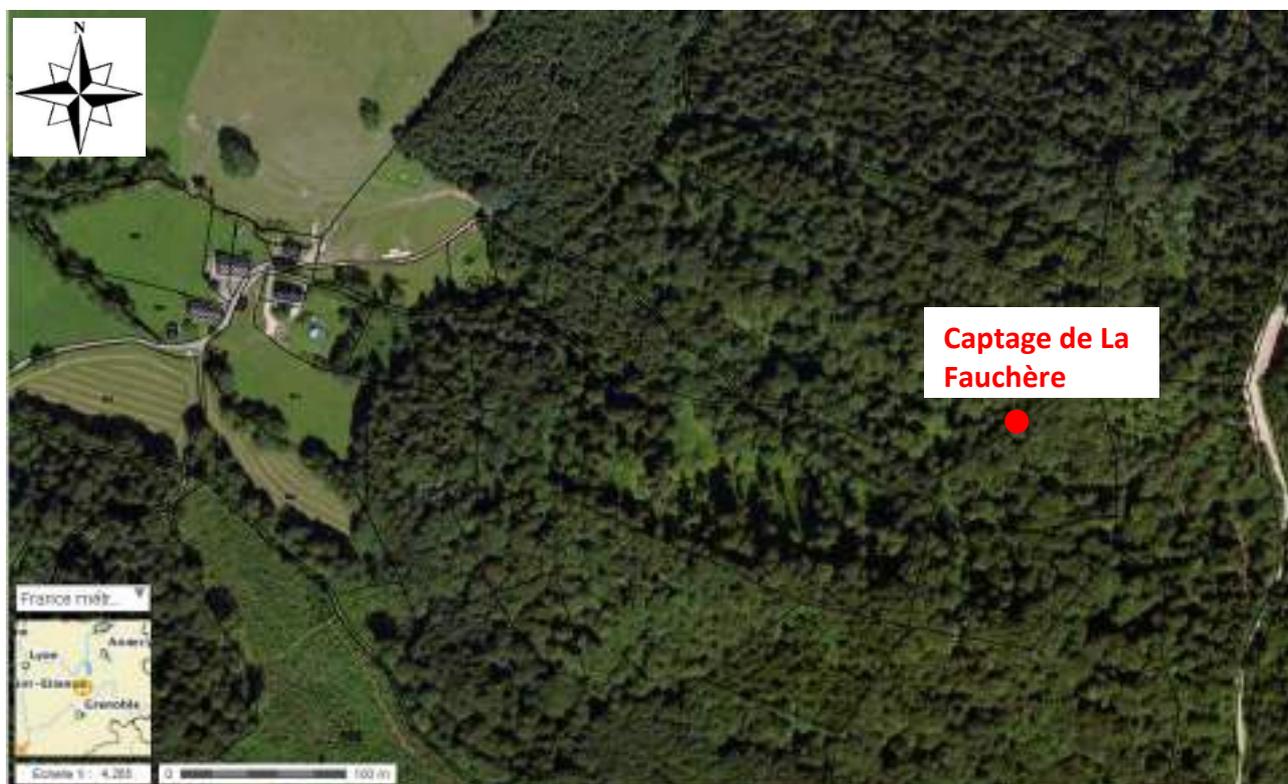


Figure 2 : Localisation géographique du captage sur photographie aérienne (Source : Géoportail)

### 1.3. Situation géologique

D'après la carte géologique de Chambéry au 1/50 000<sup>e</sup>, la zone d'émergence est localisée dans une zone d'éboulis (E) déposés sur un substratum probablement molassique (m<sup>2</sup>).



Figure 3 : Extrait de la carte géologique de Chambéry au 1/50 000<sup>e</sup>

## 2. DIAGNOSTIC TECHNIQUE DE CAPTAGES

### 2.1. Moyens mis en œuvre

En raison de l'accès difficile aux différents drains, et la nécessité de pousser la caméra sur un linéaire important, nous avons utilisé le matériel suivant :

- Un quad 250 cm<sup>3</sup>,
- Une caméra couleur 40 mm à visée axiale,
- Un treuil portatif HYTEC TMO 200,
- Un jonc manuel de poussée pour entraîner la caméra dans les conduites.

L'inspection est télévisée sur un moniteur régie avec enregistrement sur disque dur. Depuis ce disque dur, l'enregistrement est gravé sur DVD. A partir de ce dernier, des photos peuvent ensuite être extraites lors du traitement.



**Figure 4 : Système d'inspection mis en œuvre**

## 2.2. Inspection télévisuelle des canalisations

Les drains Fauchère amont et Fauchère aval démarrent en direction du coteau depuis un regard, nommé « regard amont » situé à 300 mètres à l'Est du réservoir

Le drain Fauchère aval part depuis ce regard en direction du Nord-est tandis que le drain Fauchère amont part dans une direction Est.

### 2.2.1. Captage de la Fauchère amont

Le syndicat a procédé à l'ouverture du drain amont à environ XX mètres de distance du regard amont en supposant que le tronçon non inspecté entre cette ouverture et le regard amont était linéaire et en bon état.

Au droit de l'ouverture réalisée, deux canalisations parallèles espacées de 20 cm ont été mises à jour (droite et gauche). Afin de pouvoir inspecter la conduite, une lumière a été créée proprement sur le dessus de la conduite de manière à pouvoir engager la caméra.



Figure 5 : Ouvertures réalisées dans les canalisations amont

#### Canalisation de Gauche :

La canalisation a été inspectée entre l'ouverture réalisée, et l'extrémité amont de cette branche située à 30 m de distance.

Il ne s'agit pas d'un drain mais d'une simple conduite pleine étanche en PVC 110 mm (PVC d'écoulement) d'orientation Est et débouchant dans des blocs où l'eau percole. L'eau court à la base de la conduite, laquelle n'est donc pas en charge.

A proximité de la lumière réalisée, nous avons pu observer 2 anciennes lumières non rebouchées avec dans l'une un décalage de la conduite et dans l'autre un effondrement de blocs obstruant partiellement le passage.

Cette portion de conduite serait donc à reprendre entièrement de manière à ne pas générer de contamination par les eaux de surface.



**Figure 6 : Décalage du tubage et cassures au niveau de 2 anciennes ouvertures**

A l'intérieur, l'inspection montre une canalisation en bon état et des jonctions qui semblent jointives (les bavures de colles sont visibles). Les éléments ont une longueur unitaire de 6 m. La partie inspectée ne présente pas de défaut particulier. On note simplement par endroits un léger dépôt de couleur blanche probablement d'origine carbonatée.

Lors de l'inspection, la canalisation était partiellement en eau avec un débit estimé visuellement entre 1 et 2 m<sup>3</sup>/h.





**Figure 7 : Vues de détail de quelques jonctions**

La canalisation se poursuit vers le regard de répartition appelé « regard amont » situé à environ une centaine de mètres en contrebas.

**Canalisation de Droite :**

En parallèle de la conduite de gauche, une seconde canalisation a été inspectée sur une longueur de 4,5 m à l'amont et 1,5 m à l'aval : il s'agirait d'une ancienne conduite non utilisée car elle est bouchée à l'aval et cassée à l'amont. Il serait préférable de la retirer complètement.



**Figure 8 : Canalisation de droite : partie amont cassée et aval obstruée**

---

### 2.2.2. *Regard amont*

L'inspection des canalisations du drain de Fauchère aval a été réalisé depuis le regard amont. Il s'agit d'un bâti maçonné enterré, de section interne rectangulaire (0,5x0,5m) et de 0,6m de hauteur de profondeur. Il est fermé par une plaque en fonte circulaire.

- Depuis le Sud-Est, est observée la canalisation d'amenée du drain de Fauchère amont. Celle-ci est entaillée dans le regard puis se poursuit vers le Nord-Ouest en direction du réservoir.
- Depuis le Nord-Ouest, 2 canalisations parallèles (droite et gauche) arrivent depuis le drain de Fauchère aval.
  - La canalisation de gauche se déverse dans la canalisation de Fauchère amont par l'intermédiaire d'une lumière pratiquée sur le sommet du PVC (voir cliché ci-dessous) : le débit a été estimé visuellement à 0,5 m<sup>3</sup>/h.
  - La canalisation droite traverse de part en part le regard et une ouverture irrégulière (PVC cassé) permet de réaliser l'inspection : le débit a été estimé visuellement < 0,2 m<sup>3</sup>/h sur cette portion.



*Figure 9 : Vue à l'intérieur du regard amont*

### *2.2.3. Captage de Fauchère aval*

#### **Canalisation de droite :**

La canalisation est constituée d'un PVC d'écoulement de 110 mm par éléments de 6 m emboîtés collés. Les jonctions ne présentent pas de défaut particulier.



**Figure 10 : Fauchère aval – canalisation de droite**

La canalisation se termine à 22,50 m par un amas de blocs constituant la zone de captage. Un léger filet d'eau s'écoule au travers des blocs.



**Figure 11 : Fauchère aval – canalisation de droite**

### **Canalisation de gauche :**

La canalisation est également constituée d'un PVC d'écoulement de 110 mm par éléments de 6 m emboîtés collés. Les jonctions ne présentent pas de défaut particulier.

A partir de 15 m, la présence d'eau perturbe la visibilité. Il semblerait que l'extrémité de la canalisation soit atteinte à 31 m puisque la caméra butte sur un fond dur. La mauvaise visibilité ne permet pas de visualiser la nature du blocage.



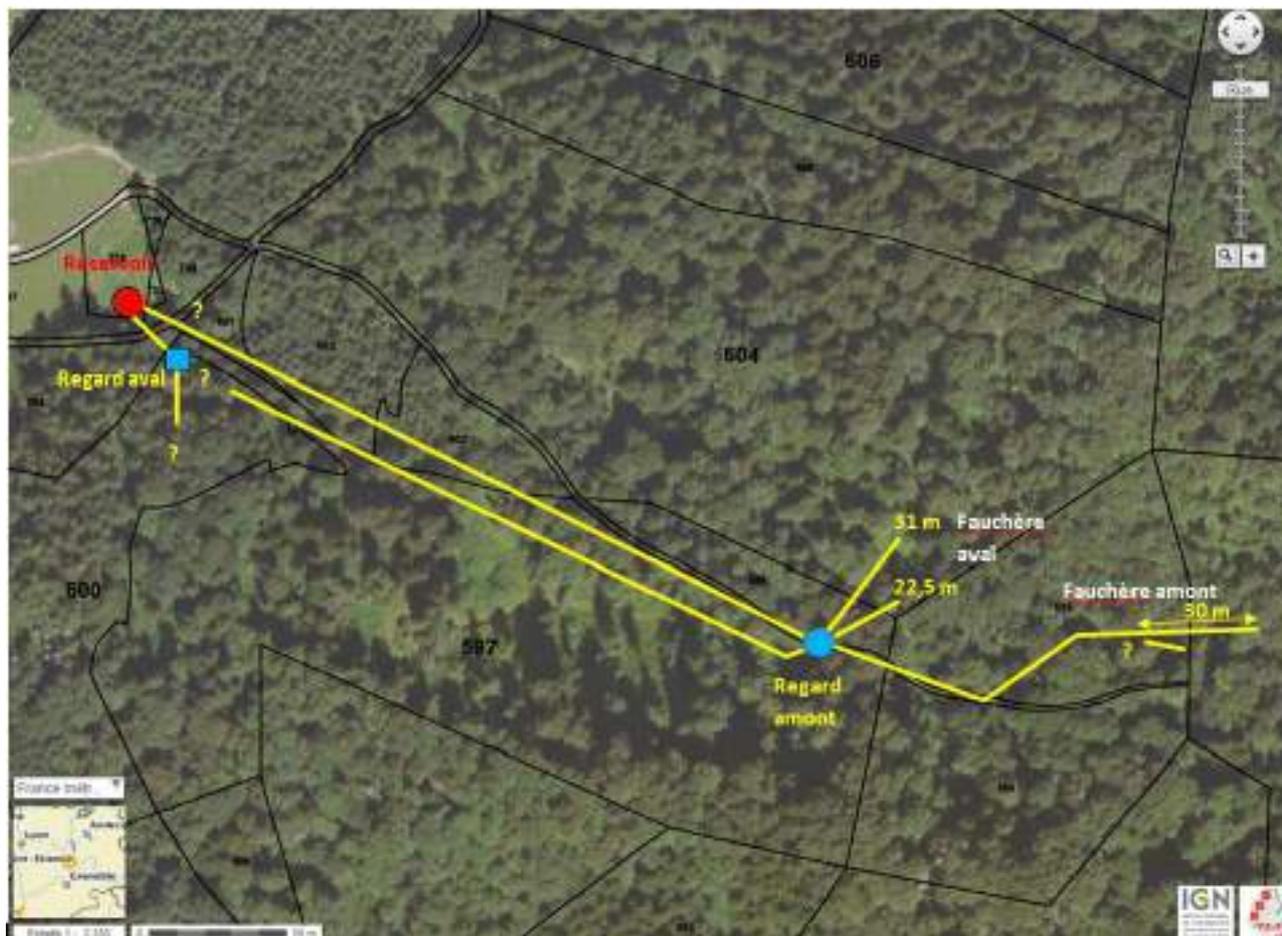
**Figure 12 : Fauchère aval – canalisation de gauche**

#### 2.2.4. Schéma de synthèse

Le schéma de principe présenté sur la Figure 13 permet de repérer dans l'espace les différentes canalisations inspectées.

A environ 40 mètres en amont du réservoir, un regard aval a été identifié mais n'a pas été visité en raison des difficultés d'accès (zone boisée). 2 canalisations y débouchent dont une proviendrait du regard amont et l'autre est d'origine inconnue. En plus des deux branches inspectées Fauchère amont et Fauchère aval, il existerait donc une troisième ramification en direction du Sud. L'eau de ce regard débouche dans le réservoir par le biais d'une canalisation en fonte.

Une canalisation en PVC débouche également dans le réservoir. Nous supposons qu'il s'agit de l'arrivée de la conduite observée depuis le regard amont et qui collecte les eaux du drain Fauchère amont vu le débit observé. Une inspection de la conduite a été réalisée depuis le réservoir, mais elle a vite été stoppée à 8 m de distance en raison d'un amas racinaire bloquant l'avancement de la caméra. Cette conduite doit donc être au minimum nettoyée pour permettre de compléter les observations en tentant de progresser plus loin.



**Figure 13 : Schéma de principe du captage de Fauchère**

---

### 3. CONCLUSIONS

D'un point de vue technique, le diagnostic a montré que les drains du captage de Fauchère sont très artisanaux, non conformes et propices aux contaminations :

**Le drain de Fauchère amont** constitué d'un tuyau en PVC lisse de 110 mm de direction Est capte une émergence en pied de rupture de pente à 30 m du point d'entrée de la caméra. Deux anciennes ouvertures ont été mises à jour dans cette canalisation et ne sont pas rebouchées ce qui peut poser des problèmes de contamination par les eaux superficielles.

Cette partie de la canalisation doit être reprise entièrement par retrait du PVC en place, recaptage de l'émergence à l'extrémité, blocage des eaux vers l'aval pour les diriger par l'intermédiaire d'une conduite unique en PEHD alimentaire vers le regard amont, lequel devra être également repris. La zone d'émergence devra être protégée par un recouvrement argileux et un film anti-contaminant

**Le drain de Fauchère aval** constitué de deux canalisations de même nature de la précédente mais de direction NE. Elles sont en bon état et mesurent 22,5 et 31 m de longueur. Leur mode de captage est identique au captage de Fauchère amont et des travaux similaires à ceux décrits pour le drain de Fauchère amont doivent être envisagés.

**Un regard amont qui** reçoit les eaux des deux captages avec un départ vers le NW séparés en 2 conduites distinctes. Ce regard pourrait correspondre à l'ouvrage de captage. Dans ce cas, il doit être également repris dans sa totalité, être strictement étanche et intégré un bassin de réception, un bassin de décantation, un bassin de distribution et un pied-sec. Les prélèvements d'eau brute et les mesures de débit pourraient ainsi être réalisés à son niveau.

Depuis cet ouvrage partirait la conduite d'adduction vers le réservoir situé à l'aval.

Il reste cependant à lever plusieurs incertitudes au niveau de l'arrivée au réservoir et dans le regard aval :

Seules des injections de traceurs colorés permettraient de confirmer ou infirmer les liaisons supposées entre les regards amont et aval. D'après M. VIAL, cette opération ne peut être réalisée à l'étiage pour ne pas pénaliser la production car il faudrait by-passer l'ensemble des conduites.

Nous proposons de réaliser cette opération en hautes eaux avec l'aide d'un technicien du syndicat. Nous prévoyons l'injection de traceurs de 3 couleurs différentes. Le cout supplémentaire de cette opération incluant un compte-rendu et schéma de principe s'élèverait à 1000€.

Dès l'instant où il aura été démontré que le regard aval n'est finalement qu'un regard intermédiaire posé sur les conduites en provenance des conduites de Fauchère aval et amont,



---

celui-ci deviendra inutile dans le schéma proposé ci-avant et la conduite d'adduction pourra être acheminée directement au réservoir.

Restera ensuite à identifier l'origine des eaux de la seconde canalisation arrivant au regard aval, mais cette opération doit nécessiter un accès au regard pour réaliser l'opération dans de bonnes conditions.

---

A Bourg-de-Péage, le 1er septembre 2015

Rédacteur :

Simon CHANCEL  
Gérant, Hydrogéologue

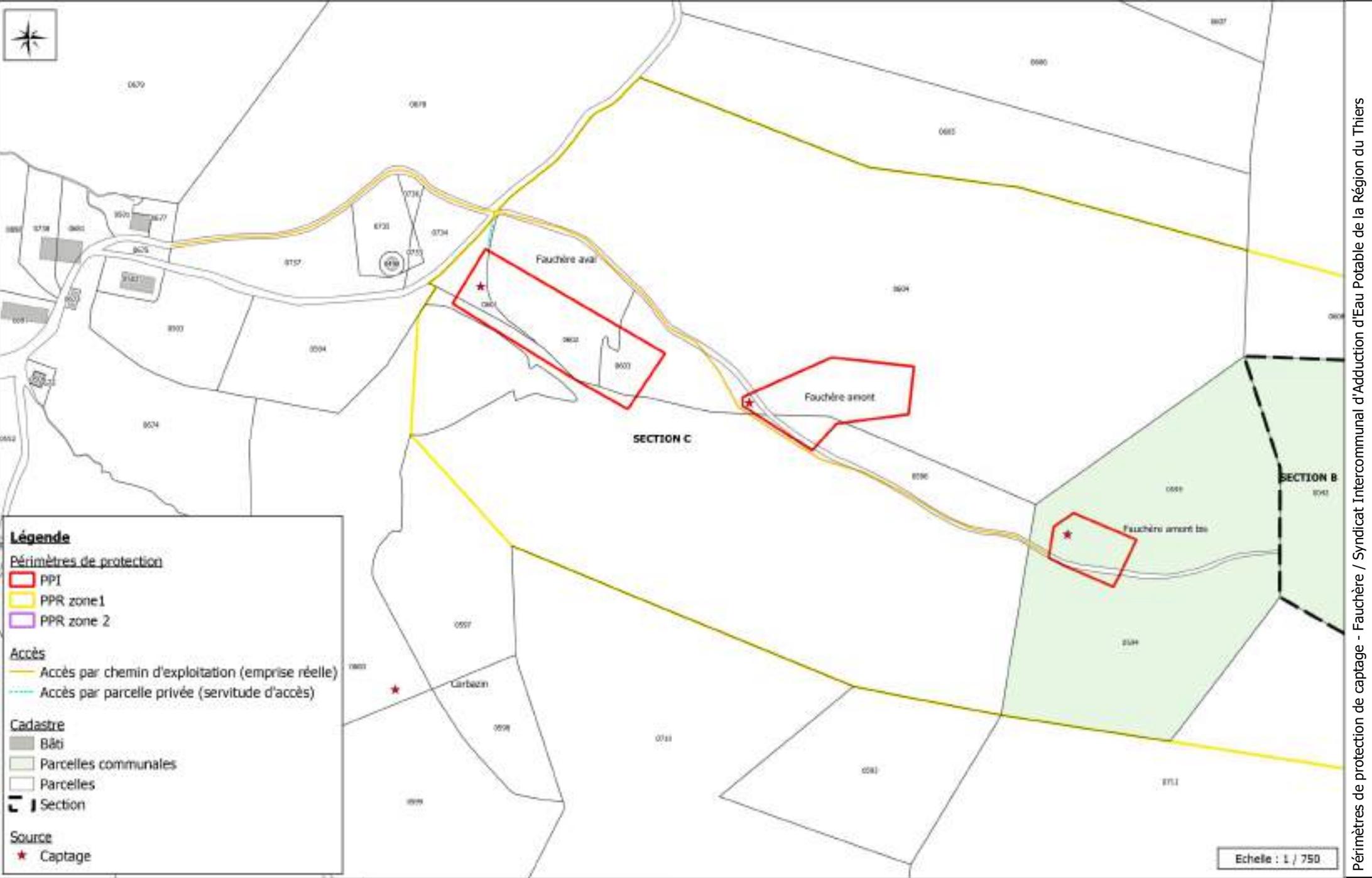
Vérificateur :

Jérôme GAUTIER  
Gérant, Hydrogéologue

---

**ANNEXE 6 : PLAN PARCELLAIRE POUR LES SOURCES DE  
LA FAUCHERE (PPI, PPR ET SERVITUDE D'ACCES)**

---



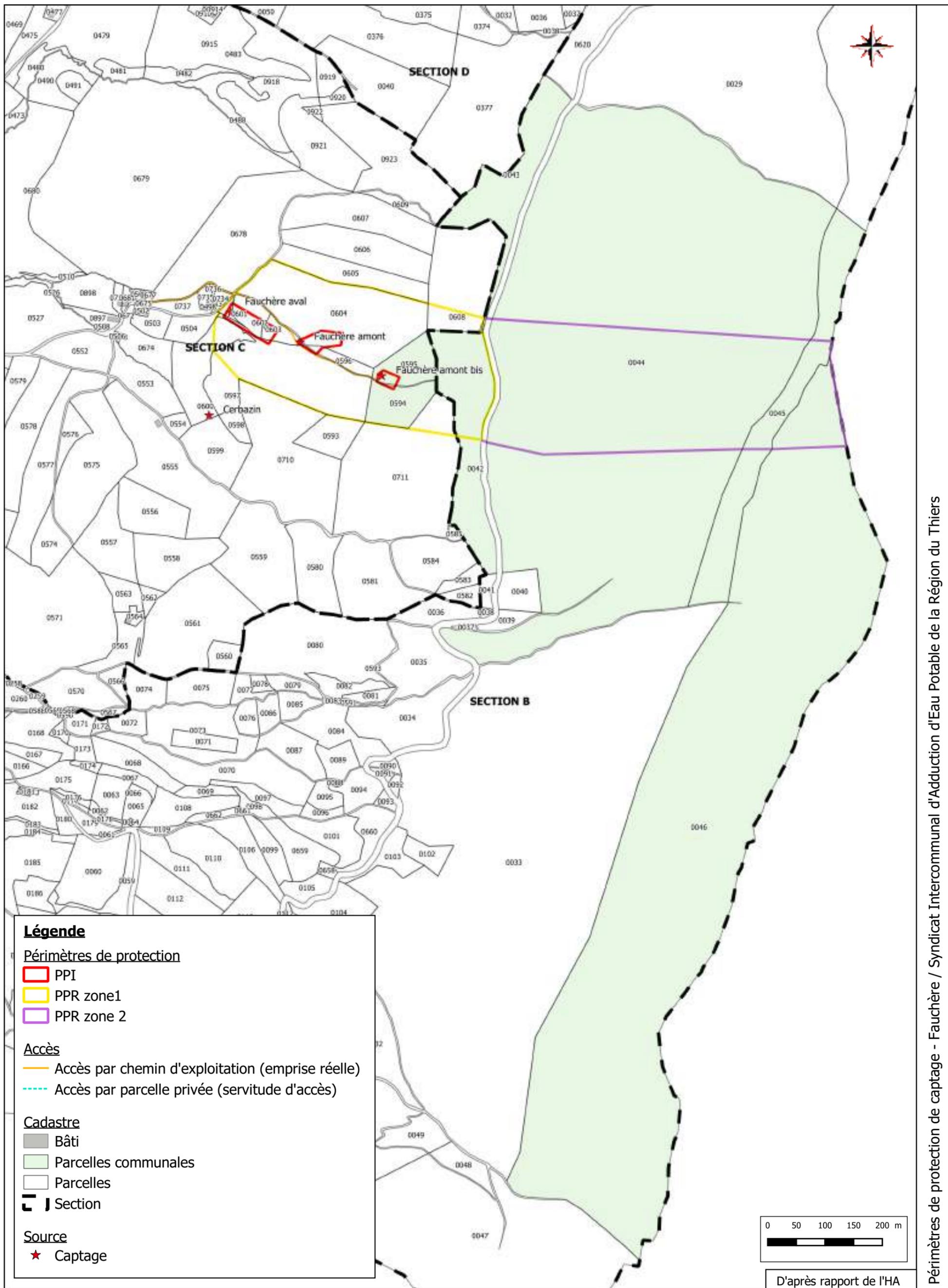
Périmètres de protection de captage - Fauchère / Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région du Thiers



Z.I. Bois des Lots  
 10 allée des Gonsards  
 26 130 Saint Paul Trois Châteaux  
 Téléphone : 04.75.04.78.24

## PLAN D'ACCÈS AUX PERIMETRES DE PROTECTION Captage de Fauchère - Commune d'Attignat-Oncin (73)

Ind :	Etabli par : AVA	Approuvé par : CSG	Date : 24/10/2022	Objet de la révision : Mise à jour	D'après rapport de l'HA	Codification :1700049-ER1-ETU-PG-1-025-D
-------	------------------	--------------------	-------------------	------------------------------------	-------------------------	--



Périmètres de protection de captage - Fauchère / Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région du Thiers



Z.I. Bois des Lots  
10 Allée des Gonsards  
26 130 Saint Paul Trois Châteaux  
Téléphone : 04.75.04.78.24

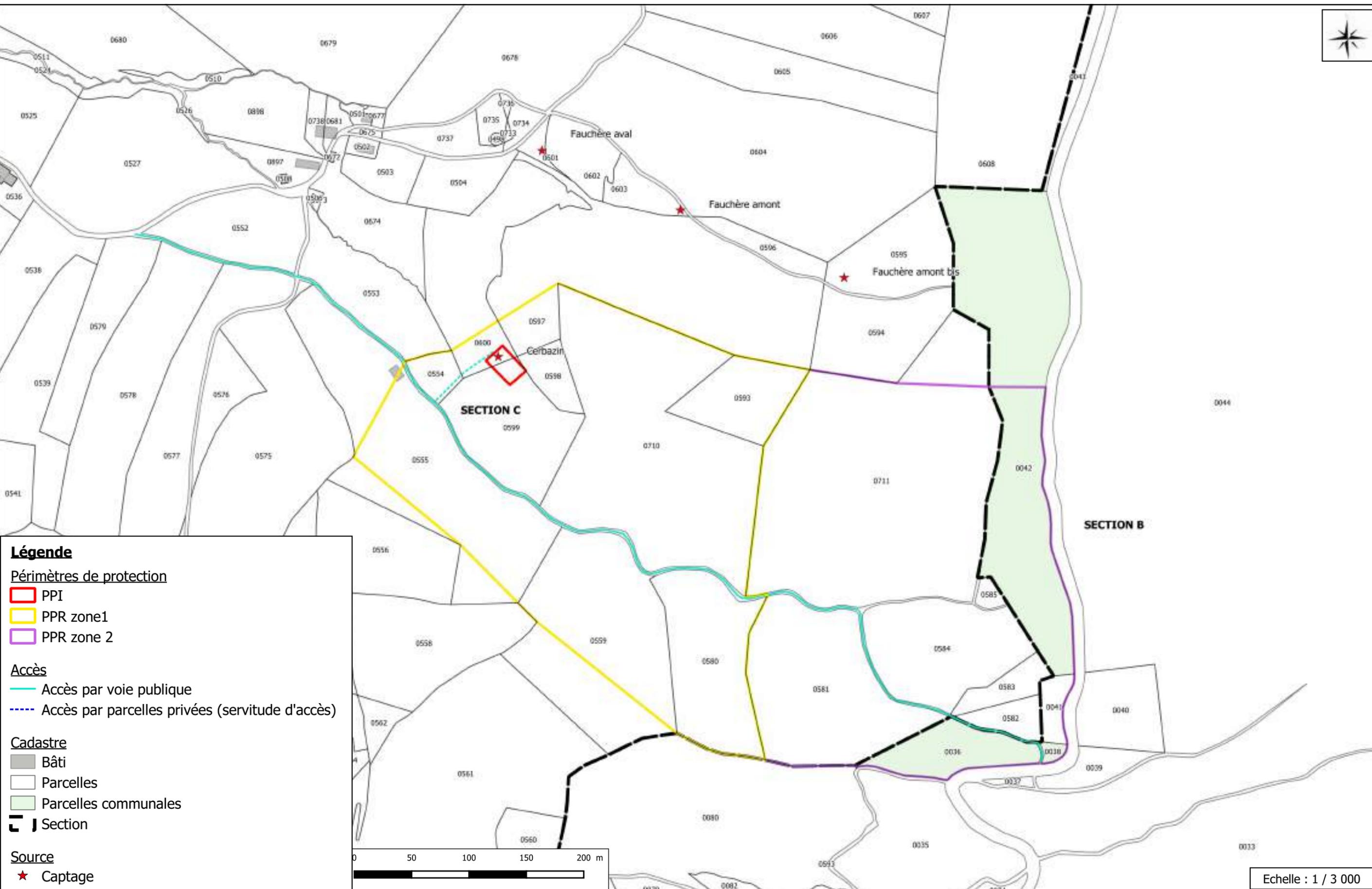
## PLAN DES PERIMETRES DE PROTECTION Captage de Fauchère - Commune d'Attignat-Oncin (73)

Ind : A	Etabli par : A.VANSTEENSKISTE	Approuvé par : CSG	Plan du 24/10/2022
Nom du fichier : A3 Portrait MEuryce.dwg		Codification : 1700049-ER1-ETU-PG-1-025-D	Echelle 1 / 6 000

---

**ANNEXE 7 : PLAN PARCELLAIRE POUR LE CAPTAGE DE  
CERBAZIN (PPI, PPR ET SERVITUDE D'ACCES)**

---



**Légende**

**Périmètres de protection**

- PPI
- PPR zone 1
- PPR zone 2

**Accès**

- Accès par voie publique
- Accès par parcelles privées (servitude d'accès)

**Cadastre**

- Bâti
- Parcelles
- Parcelles communales
- Section

**Source**

- ★ Captage

Echelle : 1 / 3 000

Périmètres de protection de captage - Cerbazin / Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région du Thiers



Z.I. Bois des Lots  
10 allée des Gonsards  
26 130 Saint Paul Trois Châteaux  
Téléphone : 04.75.04.78.24

## PLAN DES PERIMETRES DE PROTECTION

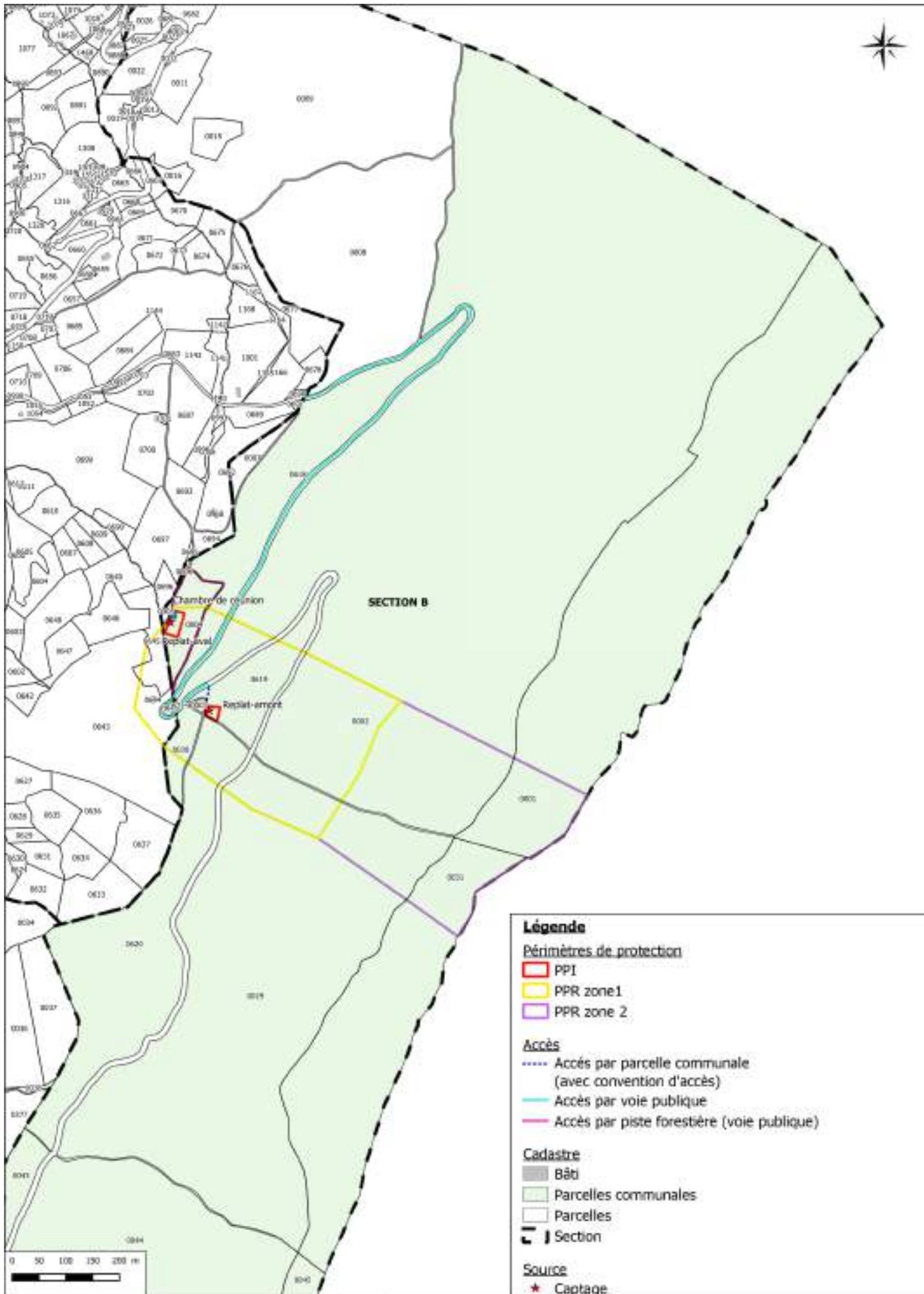
### Captage de Cerbazin - Commune d'Attignat-Oncin (73)

Ind : C	Etabli par : AVA	Approuvé par : CSG	Date : 11/07/2022	Objet de la révision : Mise à jour	D'après rapport de l'HA	Codification : 1700049-ER1-ETU-PG-1-024-C
---------	------------------	--------------------	-------------------	------------------------------------	-------------------------	---

---

**ANNEXE 8 : PLAN PARCELLAIRE POUR LES CAPTAGES  
DU REPLAT (PPI, PPR ET SERVITUDE D'ACCES)**

---



Périmètres de protection de captage - REPLAT / Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région du Thiers

**Légende**

**Périmètres de protection**

- PPI
- PPR zone 1
- PPR zone 2

**Accès**

- - - - Accès par parcelle communale (avec convention d'accès)
- — — — Accès par voie publique
- — — — Accès par piste forestière (voie publique)

**Cadastre**

- Bâti
- Parcelles communales
- Parcelles
- Section

**Source**

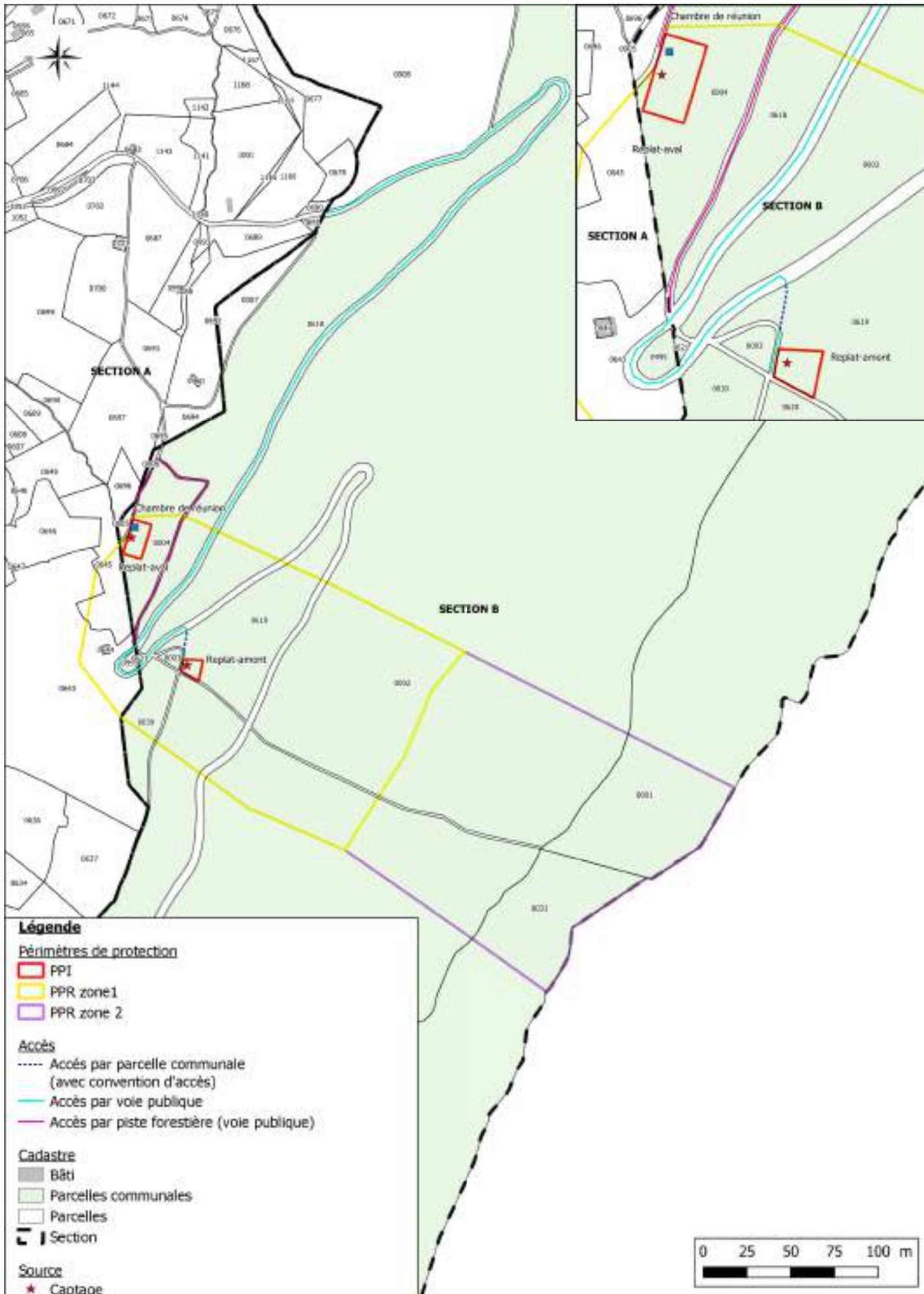
- ★ Captage



Z.I. Bois des Lots  
 10 Allée des Gonsards  
 26 130 Saint Paul Trois Châteaux  
 Téléphone : 04.75.04.78.24

**PLAN DES PERIMETRES DE PROTECTION**  
**Accès au captage du Replat - Commune d'Attignat-Oncin (73)**

Ind : C	Etabli par: A.VANSTEENSKISTE	Approuvé par: C.SAGE	Plan du 24/10/2022
Nom du fichier :A3 Portrait MEuryce.dwg		Codification : 1700049-ER1-ETU-PG-1-023-C	Echelle 1 / 6 500



**Légende**

**Périmètres de protection**

- PPI
- PPR zone 1
- PPR zone 2

**Accès**

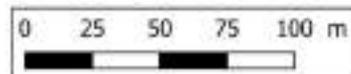
- Accès par parcelle communale (avec convention d'accès)
- Accès par voie publique
- Accès par piste forestière (voie publique)

**Cadastre**

- Bâti
- Parcelles communales
- Parcelles
- Section

**Source**

- ★ Captage



Périmètres de protection de captage - REPLAT / Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région du Thiers



Z.I. Bois des Lots  
10 Allée des Gonsards  
26 130 Saint Paul Trois Châteaux  
Téléphone : 04.75.04.78.24

**PLAN DES PERIMETRES DE PROTECTION**  
**Captage du Replat - Commune d'Attignat-Oncin (73)**

Ind :D	Etabli par: A.VANSTEENSKISTE	Approuvé par : C.SAGE	Plan du 24/10/2022
D'après rapport de l'HA			Codification :1700049-ER1-ETU-PG-1-023-D Echelle 1 / 4 500

Département de la Savoie (73)

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGION DU THIERS

### MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES SOURCES DE FAUCHERE, DE CERBAZIN ET DU REPLAT

### DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

#### SOUS-DOSSIER « ASPECT CODE DE L'ENVIRONNEMENT »



ZI Bois des Lots  
Allée des Gonsards  
26 130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX

Téléphone : 04-75-04-78-24

*Avec la participation de :*



GRUPE MERLIN/Réf doc : 1700049-ER1-ETU-ME-1

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	C. SAGE	M. LIMOUZIN	27/02/2019	Création
B	C. SAGE	A. MARTY	27/01/2020	Prise en compte des remarques de la DDT73

**MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES SOURCES  
DE FAUCHERE, DE CERBAZIN ET DU REPLAT  
(COMMUNE D'ATTIGNAT-ONCIN)**

**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

**SOUS DOSSIER « ASPECT CODE DE L'ENVIRONNEMENT »**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA  
REGION DU THIERS**

**PIECE 10 – DOCUMENT D'INCIDENCES**

**10A : DOCUMENT D'INCIDENCES POUR LA RESSOURCE DE LA FAUCHERE**

**10B : DOCUMENT D'INCIDENCES POUR LA RESSOURCE DE CERBAZIN**

**10C : DOCUMENT D'INCIDENCES POUR LA RESSOURCE DU REPLAT**

Département de la Savoie (73)

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGION DU THIERS

### MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES SOURCES DE FAUCHERE, DE CERBAZIN ET DU REPLAT

### DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

### PIECE 10A – DOCUMENT D'INCIDENCES POUR LA RESSOURCE DE LA FAUCHERE



ZI Bois des Lots  
Allée des Gonsards  
26 130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX  
Téléphone : 04-75-04-78-24

*Avec la participation de :*



GRUPE MERLIN/Réf doc : 1700049-ER1-ETU-ME-1-047

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	C. SAGE	M. LIMOUZIN	27/02/2019	Création
B	C. SAGE	A. MARTY	27/01/2020	Prise en compte des remarques de la DDT73

## **SOMMAIRE**

<b>1</b>	<b>PREAMBULE .....</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>ETAT INITIAL – CARACTERISATION DE LA RESSOURCE DE LA FAUCHERE.....</b>	<b>5</b>
2.1	CONTEXTE GEOGRAPHIQUE.....	5
2.2	CONTEXTE CLIMATIQUE.....	6
2.3	CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE .....	8
2.4	CONTEXTE HYDROLOGIQUE .....	9
2.4.1	<i>RESEAU HYDROGRAPHIQUE .....</i>	<i>9</i>
2.4.2	<i>SDAGE RHONE-MEDITERRANEE 2016-2021.....</i>	<i>10</i>
2.4.3	<i>SAGE ET CONTRAT DE RIVIERE .....</i>	<i>12</i>
2.5	PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES ET CULTURELLES .....	13
2.5.1	<i>ENJEUX ET CONTRAINTES CONCERNANT LE PATRIMOINE CULTUREL.....</i>	<i>13</i>
2.5.2	<i>ESPACES NATURELS.....</i>	<i>14</i>
2.5.3	<i>DESCRIPTIF DES ESPACES NATURELS CONCERNES PAR LE PROJET .....</i>	<i>18</i>
2.6	CONTRAINTES SPECIFIQUES D'AMENAGEMENT.....	24
2.6.1	<i>CONTRAINTES DE VOISINAGE.....</i>	<i>24</i>
2.6.2	<i>CONTRAINTES D'URBANISME .....</i>	<i>24</i>
2.6.3	<i>RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....</i>	<i>25</i>
<b>3</b>	<b>INCIDENCES DU PROJET .....</b>	<b>27</b>
3.1	INCIDENCE DES PRELEVEMENTS.....	27
3.1.1	<i>INCIDENCE SUR L'HYDROGEOLOGIE .....</i>	<i>27</i>
3.1.2	<i>INCIDENCE SUR LES ECOULEMENTS SUPERFICIELS .....</i>	<i>27</i>
3.1.3	<i>INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000 .....</i>	<i>28</i>
3.2	INCIDENCES SUR LES ACTIVITES HUMAINES .....	32
3.3	INCIDENCES SUR LA SANTE PUBLIQUE.....	32
<b>4</b>	<b>COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE REFERENCE .....</b>	<b>33</b>
4.1	COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE.....	33
4.2	COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME.....	34
<b>5</b>	<b>JUSTIFICATION DE LA RESSOURCE .....</b>	<b>35</b>
<b>6</b>	<b>CONCERTATION AVEC LES RIVERAINS.....</b>	<b>36</b>
<b>7</b>	<b>MESURES CORRECTIVES ENVISAGEES POUR LIMITER L'INCIDENCE DU PRELEVEMENT .....</b>	<b>38</b>

## Table des Tableaux

TABLEAU 1 : DONNEES CLIMATIQUES 1981-2010 DE LA STATION DE NOVALAISE (SOURCE : METEO FRANCE)..	6
TABLEAU 2 : VITESSE MOYENNE DU VENT A LA STATION DE CHAMBERY-AIX (SOURCE : METEO FRANCE).....	7
TABLEAU 3 : MASSE D'EAU CONCERNEE PAR LE DOSSIER .....	12
TABLEAU 4 : ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE D'ETUDE.....	15
TABLEAU 5 : MENACES, PRESSIONS ET ACTIVITES AYANT UNE INCIDENCE SUR LE SITE FR8201770 (SOURCE : INPN).....	22
TABLEAU 6 : MENACES, PRESSIONS ET ACTIVITES AYANT UNE INCIDENCE SUR LE SITE FR8212003 (SOURCE : INPN).....	23
TABLEAU 7 : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES ORIENTATIONS DU SDAGE .....	33

## Table des Figures et Illustrations

FIGURE 1 : LOCALISATION DES SOURCES DE LA FAUCHERE.....	5
FIGURE 2 : LOCALISATION CADASTRALE DES CAPTAGES DE LA FAUCHERE (SOURCE : AVIS DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE D'APRES GEOPORTAIL/IGN) .....	5
FIGURE 3 : NORMALES MENSUELLES DE LA STATION DE NOVALAISE (SOURCE : METEO FRANCE).....	6
FIGURE 4 : LOCALISATION DES STATIONS METEOROLOGIQUES A PROXIMITE DU SITE D'ETUDE.....	7
FIGURE 5 : EXTRAIT DE LA CARTE GEOLOGIQUE DE MONTMELIAN .....	8
FIGURE 6 : RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA COMMUNE D'ATTIGNAT-ONCIN.....	9
FIGURE 7 : OBJECTIFS D'ETAT POUR LA MASSE D'EAU FRDG511 .....	12
FIGURE 10 : LOCALISATION DES ZNIEFF.....	16
FIGURE 10 : LOCALISATION DES SITES NATURA 2000 .....	16
FIGURE 10 : EMPRISE DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE .....	16
FIGURE 11 : ZONES HUMIDES RECENSEES A PROXIMITE DES OUVRAGES .....	17
FIGURE 12 : EXTRAIT DU DOCUMENT D'URBANISME D'ATTIGNAT-ONCIN .....	24
FIGURE 13 : EXTRAIT DE LA CARTE REGIONALE DU ZONAGE SISMIQUE .....	25
FIGURE 14 : RISQUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL D'ATTIGNAT-ONCIN (SOURCE : DDT73).....	26
FIGURE 15 : LOGIGRAMME DE L'EVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DES NATURA 2000.....	28
FIGURE 16 : LOCALISATION DES SITES NATURA 2000 AUX ALENTOURS DU PROJET (D'APRES DONNEES DREAL) .....	29
FIGURE 17 : SCHEMA DE LA PROCEDURE DE MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGE37	

---

## **1 PREAMBULE**

---

Le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région du Thiers, qui a en charge l'alimentation en eau potable de 17 500 habitants environ, répartis sur 26 communes, a souhaité lancer une procédure de mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable suivants, situés sur la commune d'ATTIGNAT-ONCIN :

- les captages de **La Fauchère** ;
- le captage de **Cerbazin** ;
- les captages du **Replat**.

L'objet de cette procédure est ainsi la demande d'autorisation de prélèvement, de distribution et de traitement de l'eau extraite de ces trois ressources pour l'alimentation en eau potable des populations concernées et pour la protection de ces dernières par l'instauration de différents périmètres de protection.

### **OBJET DE L'ENQUETE**

**La présente enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et l'enquête parcellaire conjointe ont pour objet l'instauration des périmètres de protection réglementaires des captages de la Fauchère, de Cerbazin et du Replat ainsi que l'institution de servitudes légales sur les terrains compris dans ces périmètres.**

Comme explicité dans le Préambule - Rappel de la réglementation, chaque prélèvement effectué au niveau des trois ressources est soumis à déclaration au titre de la rubrique 1.1.2.0 de l'article R214-1 du Code de l'Environnement.

Ainsi, le dossier de déclaration pour le prélèvement au niveau des **captages de la Fauchère**, doit, conformément à l'article R214-32 du Code de l'Environnement, comporter un document d'incidences.

Ce document fait l'objet de la présente pièce.

## **2 ETAT INITIAL – CARACTERISATION DE LA RESSOURCE DE LA FAUCHERE**

### **2.1 CONTEXTE GEOGRAPHIQUE**

Les sources de la Fauchère se trouvent sur le territoire de la commune d'Attignat-Oncin, dans l'Ouest du département de la Savoie. Elles se situent en partie est du territoire communal, à environ 150 m à l'est du hameau de La Fauchère pour la source la plus proche.



**FIGURE 1 : LOCALISATION DES SOURCES DE LA FAUCHERE**

Les différents ouvrages sont décrits de manière détaillée dans le rapport de l'hydrogéologue agréé, en pièce 6 du présent dossier. Un plan parcellaire est par ailleurs disponible en pièce 11, ainsi que l'état parcellaire pour la ressource de la Fauchère en pièce 8A. La figure ci-dessous présente la localisation des sources amont et aval.



**FIGURE 2 : LOCALISATION CADASTRALE DES CAPTAGES DE LA FAUCHERE (SOURCE : AVIS DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE  
D'APRES GEOPORTAIL/IGN)**

## 2.2 CONTEXTE CLIMATIQUE

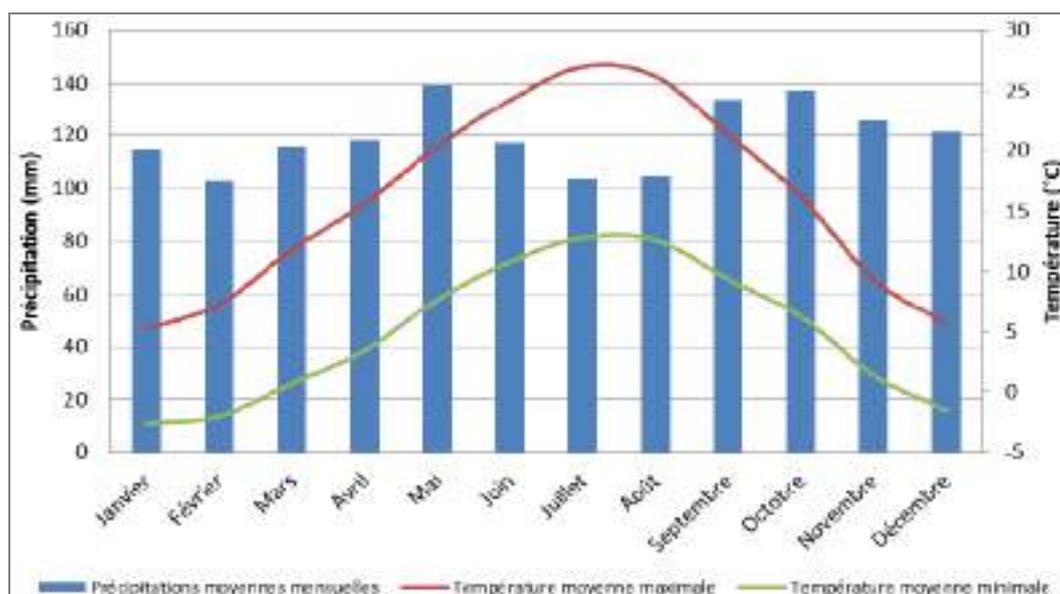
La station météorologique en service la plus proche du secteur d'étude est celle de Novalaise, située au nord d'Attignat-Oncin, à 435 m d'altitude. Son code station est le 73191001.

Les données de cette station sont les suivantes :

**TABEAU 1 : DONNEES CLIMATIQUES 1981-2010 DE LA STATION DE NOVALAISE (SOURCE : METEO FRANCE)**

	Température minimale	Température Maximale	Hauteur de Précipitation
Janvier	-2.6	5.2	114.6
Février	-2	7.3	102.8
Mars	0.7	11.8	115.7
Avril	3.4	15.6	117.8
Mai	7.7	20.3	139
Juin	10.8	24.2	117.1
Juillet	12.8	27	103.7
Août	12.6	26.2	104.3
Septembre	9.4	21.3	133.7
Octobre	6.3	16.2	137.5
Novembre	1.4	9.4	125.4
Décembre	-1.5	5.7	121.3
<b>Annuelle</b>	<b>5</b>	<b>15.9</b>	<b>1432.9</b>

*Remarque : Le caractère régional des données qui ont été utilisées fournit une tendance générale pour le secteur d'étude. Ainsi, ces informations ne permettent pas de mettre en évidence l'hétérogénéité climatologique du territoire.*



**FIGURE 3 : NORMALES MENSUELLES DE LA STATION DE NOVALAISE (SOURCE : METEO FRANCE)**

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGION DU THIERS MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES SOURCES DE FAUCHERE, DE CERBAZIN ET DU REPLAT

Les mois les plus chauds sont généralement les mois d'été avec des températures moyennes maximales autour de 27 °C en juillet et en août. Les mois les plus froids sont observés en début d'année, avec une température moyenne minimale en janvier et février autour de -2 °C.

La pluviométrie moyenne annuelle est de 1 432,9 mm/an, avec des précipitations mensuelles d'environ 140 mm en mai et octobre. La pluviométrie atteint son minimum en juillet (103.7 mm).

De plus, la station Météo France de Chambéry-Aix permet d'apporter des précisions quant aux vents moyens présents sur le territoire :

**TABEAU 2 : VITESSE MOYENNE DU VENT A LA STATION DE CHAMBERY-AIX (SOURCE : METEO FRANCE)**

	Vitesse du vent moyennée sur 10 minutes (m/s)
Janvier	2.3
Février	2.5
Mars	2.5
Avril	2.4
Mai	2.1
Juin	2.1
Juillet	2
Août	1.8
Septembre	1.9
Octobre	1.9
Novembre	2.2
Décembre	2.4
Annuelle	2.2

Les stations de Novalaise et de Chambéry-Aix sont localisées sur la carte ci-après.

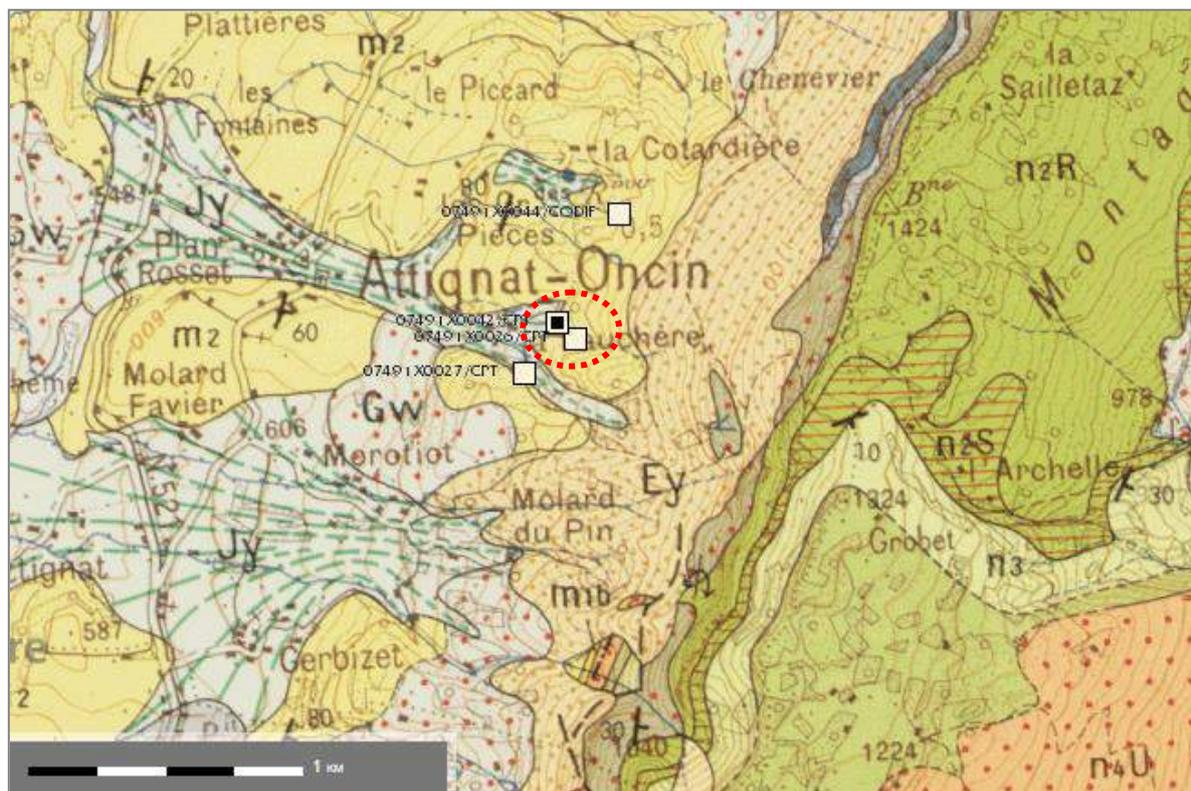


**FIGURE 4 : LOCALISATION DES STATIONS METEOROLOGIQUES A PROXIMITE DU SITE D'ETUDE**

## **2.3 CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE**

D'après la carte géologique n°749 de Montmélian au 1/50 000<sup>e</sup>, les sources de la Fauchère sont localisées dans des molasses du Vindobonien (m2 : molasse sableuse verte et tendre).

Source : Infoterre, consulté le 10/03/2016



**FIGURE 5 : EXTRAIT DE LA CARTE GEOLOGIQUE DE MONTMELIAN**

L'ouvrage visible au sud-ouest est la source de Cerbazin, celui au nord-est celle de la Cottardière (abandonnée).

Sur le plan hydrogéologique, le rapport établi en août 2001 par Jean-Charles CARFANTAN relatif à la mise en conformité des sources de Cerbazin, Fauchère aval, Fauchère amont, Replat inférieur et Replat supérieur, indique que les conditions hydrogéologiques locales sont analogues pour les captages de Cerbazin, Fauchère amont et Fauchère aval.

Les vallons où coulent les deux branches du ruisseau de la Fauchère correspondent à des paléothalwegs creusés dans la molasse. Les matériaux apportés par les cours d'eau à gros débit qui ont entaillé la molasse sont étalés en un vaste cône de déjection sur lequel est bâti le chef-lieu.

Les paléothalwegs ont été partiellement comblés de matériaux glaciaires argileux, visibles à hauteur du captage de Cerbazin dans le lit du ruisseau de la Fauchère, puis par des éboulis calcaires grossiers.

Le cadre géologique et hydrogéologique de la ressource est détaillé en **pièce 6 « Avis de l'hydrogéologue agréé »**.

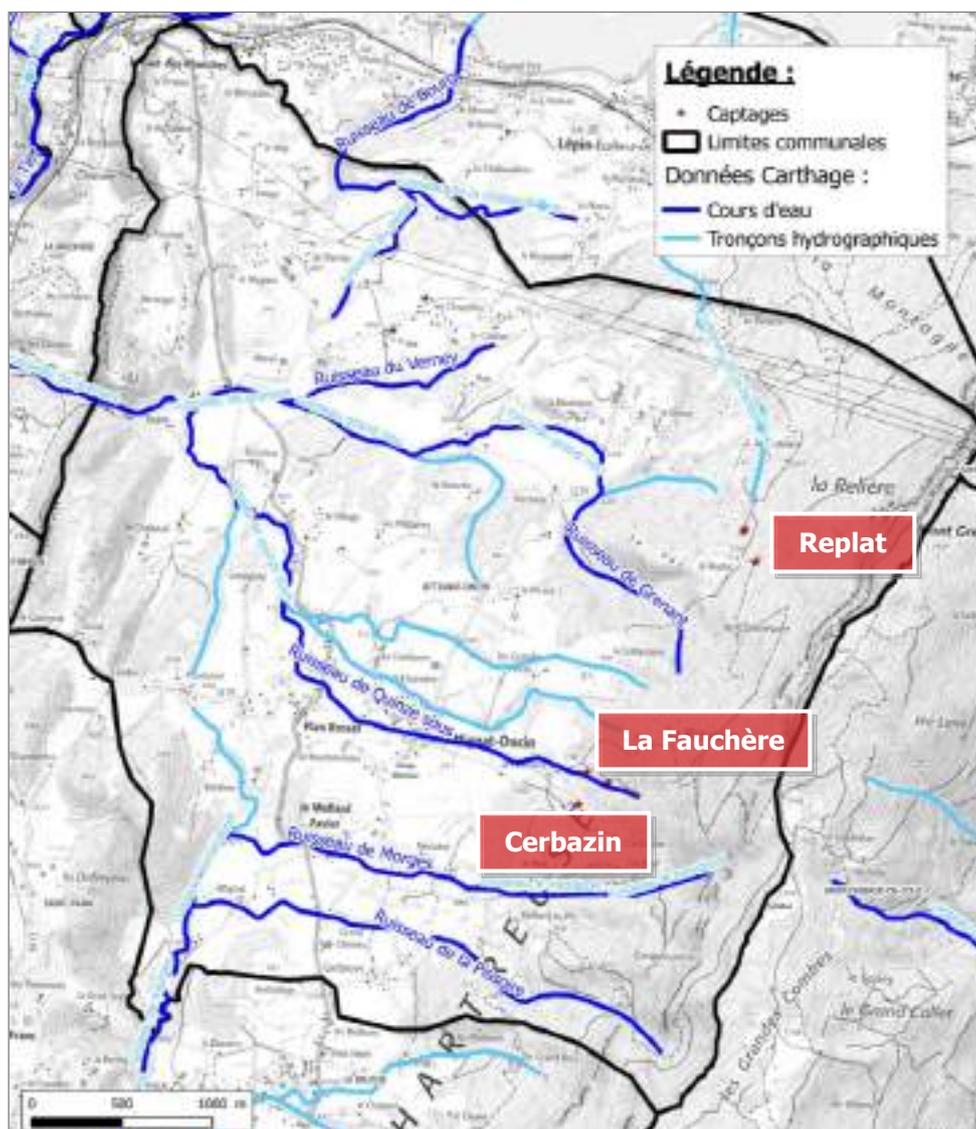
## **2.4 CONTEXTE HYDROLOGIQUE**

---

### **2.4.1 RESEAU HYDROGRAPHIQUE**

Le réseau hydrographique d'Attignat-Oncin est constitué de nombreux cours d'eau, prenant principalement leur source sur le flanc ouest de la chaîne de l'Épine ; les principaux sont les suivants :

- le ruisseau de Grenant ;
- le ruisseau de Quinze Sous ;
- le ruisseau du Verney ;
- le Grand Rieu ;
- le ruisseau de la Fardelière ;
- le ruisseau du Merderet ;
- le ruisseau de la Pissière.



**FIGURE 6 : RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA COMMUNE D'ATTIGNAT-ONCIN**

## **2.4.2 SDAGE RHONE-MEDITERRANEE 2016-2021**

### **2.4.2.1 Présentation du SDAGE**

Après leur adoption par le Comité de bassin le 20 novembre 2015, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 ainsi que le programme de mesures associé ont été approuvés par le Préfet coordonnateur de bassin, Préfet de la Région Rhône-Alpes par arrêté préfectoral signé le 3 décembre et publié au Journal officiel le 20 décembre. Par conséquent, le SDAGE 2016-2021 est devenu applicable à partir du 21 décembre 2015, pour une durée de 6 ans.

La directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000 fixe un objectif ambitieux aux Etats membres de l'Union : atteindre le bon état des eaux en 2015. Cet objectif est visé par le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau) du bassin Rhône-Méditerranée et par son programme de mesures.

Le SDAGE 2016-2021 comprend 9 orientations fondamentales. Celles-ci reprennent les 8 orientations fondamentales du SDAGE 2010-2015 qui ont été actualisées et incluent une nouvelle orientation fondamentale, l'orientation fondamentale n°0 intitulée « s'adapter aux effets du changement climatique ». Ces 9 orientations fondamentales s'appuient également sur les questions importantes qui ont été soumises à la consultation du public et des assemblées entre le 1<sup>er</sup> novembre 2012 et le 30 avril 2013.

Les orientations fondamentales (OF) du SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 au 20 novembre 2015 sont les suivantes :

- Orientation fondamentale n°0 : s'adapter aux effets du changement climatique ;
- Orientation fondamentale n°1 : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité :
  - A. Afficher la prévention comme un objectif fondamental ;
  - B. Mieux anticiper ;
  - C. Rendre opérationnels les outils de la prévention ;
- Orientation fondamentale n°2 : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Orientation fondamentale n°3 : prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement :
  - A. Mieux connaître et mieux appréhender les impacts économiques et sociaux ;
  - B. Développer l'effet incitatif des outils économiques en confortant le principe pollueur-payeur ;
  - C. Assurer un financement efficace et pérenne de la politique de l'eau et des services publics d'eau et d'assainissement ;
- Orientation fondamentale n°4 : renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau :
  - A. Renforcer la gouvernance dans le domaine de l'eau ;
  - B. Structurer la maîtrise d'ouvrage de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à l'échelle des bassins versants ;
  - C. Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de l'eau ;

- Orientation fondamentale n°5 : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé :
  - Orientation fondamentale n°5a : poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle ;
  - Orientation fondamentale n°5b : lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques ;
  - Orientation fondamentale n°5c : lutter contre les pollutions par les substances dangereuses :
    - A. Réduire les émissions et éviter les dégradations chroniques ;
    - B. Sensibiliser et mobiliser les acteurs ;
    - C. Améliorer les connaissances nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles ;
  - Orientation fondamentale n°5d : lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles ;
  - Orientation fondamentale n°5e : évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine :
    - A. Protéger la ressource en eau potable ;
    - B. Atteindre les objectifs de qualité propres aux eaux de baignade et aux eaux conchylicoles ;
    - C. Réduire l'exposition des populations aux substances chimiques via l'environnement, y compris les polluants émergents ;
- Orientation fondamentale n°6 : préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides :
  - Orientation fondamentale n°6a : agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques :
    - A. Prendre en compte l'espace de bon fonctionnement ;
    - B. Assurer la continuité des milieux aquatiques ;
    - C. Assurer la non-dégradation ;
    - D. Mettre en œuvre une gestion adaptée aux plans d'eau et au littoral ;
  - Orientation fondamentale n°6b : préserver, restaurer et gérer les zones humides ;
  - Orientation fondamentale n°6c : intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau ;
- Orientation fondamentale n°7 : atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir :
  - A. Concrétiser les actions de partage de la ressource et d'économie d'eau dans les secteurs en déséquilibre quantitatif ou à équilibre précaire ;
  - B. Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau ;
  - C. Renforcer les outils de pilotage et de suivi ;

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGION DU THIERS  
MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES SOURCES DE FAUCHERE, DE CERBAZIN ET  
DU REPLAT**

- Orientation fondamentale n°8 : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques :
  - A. Agir sur les capacités d'écoulement ;
  - B. Prendre en compte les risques torrentiels ;
  - C. Prendre en compte l'érosion côtière du littoral.

**2.4.2.2 Masse d'eau répertoriée au SDAGE Rhône-Méditerranée**

Au niveau du secteur d'étude, la masse d'eau concernée est la suivante :

**TABEAU 3 : MASSE D'EAU CONCERNEE PAR LE DOSSIER**

N°	Nom
FRDG511	Formations variées de l'Avant-Pays Savoyard dans le BV du Rhône

Les objectifs fixés par le SDAGE 2016-2021 pour cette masse d'eau sont les suivants :

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état quantitatif				Objectif d'état chimique				
		Objectif d'état	Echéance	Motivation en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Objectif d'état	Echéance	Motivation en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Facteurs dont la tendance à la hausse est à surveiller
FRDG380	Auxons plaines de l'An Sud	Bon état	2021	ET	dérégulés préliminairement	Bon état	2027	ET	nitrate, pesticide	
FRDG403	Domaine pluvial et souterrain BV Arve amont	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG406	Domaine pluvial du Chablais et Faucigny - BV Arve et Gironne	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG511	Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans le BV du Rhône	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG517	Domaine souterrain du Genevois et du Pays de Gex (formations gravillonnées sur roches à l'ox. marneux peu perméables)	Bon état	2015			Bon état	2015			

Les masses d'eau évaluées en état bon ou très bon en juillet 2015 sont affichées avec un objectif de 2015. En revanche, les mesures proposées sur ces masses d'eau pour traiter les pressions à l'origine du risque sont conservées dans le programme de mesures car elles sont encore nécessaires pour consolider le bon état.

**FIGURE 7 : OBJECTIFS D'ETAT POUR LA MASSE D'EAU FRDG511**

**2.4.3 SAGE ET CONTRAT DE RIVIERE**

La commune n'est concernée par aucun SAGE.

Il existe plusieurs contrats de milieu sur le territoire de la commune d'Attignat-Oncin. Il s'agit du :

- Lac d'Aiguebelette (R006) : achevé ;
- Guiers (R050) : achevé ;
- Guiers, 2ème contrat (R211) : signé en cours d'exécution (signé en octobre 2012 pour une durée de 7 ans).

Les captages objets du présent dossier n'étant pas situés à proximité du Guiers ou de sa nappe d'accompagnement, ils ne sont pas concernés par le contrat.

## **2.5 PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES ET CULTURELLES**

---

### **2.5.1 ENJEUX ET CONTRAINTES CONCERNANT LE PATRIMOINE CULTUREL**

En application de la Loi 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, et vu les décrets n°2002-89 et 2002-90 du 16 janvier 2002 relatifs aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, les surfaces concernées devront faire l'objet d'une attention toute particulière.

La Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive a été modifiée par la Loi n°2003-707 du 1<sup>er</sup> août 2003.

Loi n°2003-707 du 1<sup>er</sup> août 2003, article 6 : *« La réalisation des opérations de fouilles d'archéologie préventive prévues au premier alinéa de l'article 2 incombe à la personne projetant d'exécuter les travaux ayant donné lieu à la prescription. Celle-ci fait appel, pour leur mise en œuvre, soit à l'établissement public mentionné à l'article 4, soit à un service archéologique territorial, soit, dès lors que sa compétence scientifique est garantie par un agrément délivré par l'Etat, à toute autre personne de droit public ou privé. »*

Le décret 2002-89 du 16 janvier 2002 en application de la Loi 2001-44 du 17 janvier 2001 est toujours en vigueur à l'heure actuelle.

C'est l'article 7 de ce même décret, présenté ci-dessous, qui définit la démarche à entreprendre auprès du préfet de région.

Décret 2002-89 du 16 janvier 2002 - Art. 7. : *« Les personnes qui projettent de réaliser des aménagements, ouvrages ou travaux peuvent, avant de déposer une demande pour obtenir les autorisations requises par les lois et règlements ou avant d'engager toute autre procédure, saisir le préfet de région afin qu'il examine si leur projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques.*

*A cette fin, elles produisent un dossier qui comporte un plan parcellaire et les références cadastrales, le descriptif du projet et son emplacement sur le terrain d'assiette ainsi que, le cas échéant, une notice précisant les modalités techniques envisagées pour l'exécution des travaux.*

*Si le préfet de région constate que le projet est susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, il peut prescrire, dans les conditions prévues par le présent décret, la réalisation d'un diagnostic archéologique et, si des éléments du patrimoine archéologique présents sur le site sont déjà connus, prendre les autres mesures prévues à l'article 9.*

*Si les résultats du diagnostic archéologique montrent que des fouilles doivent être effectuées et si le demandeur confirme son intention de réaliser les aménagements, ouvrages ou travaux projetés, le préfet de région peut prescrire les mesures prévues à l'article 10.*

*Dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas, les redevances correspondantes sont dues par le demandeur. ».*

Le présent projet consistant en la régularisation de captages existants, et au vu des travaux à réaliser détaillés en pièces 7A, 7B et 7C, aucune recherche d'archéologie préventive n'est donc à prévoir.

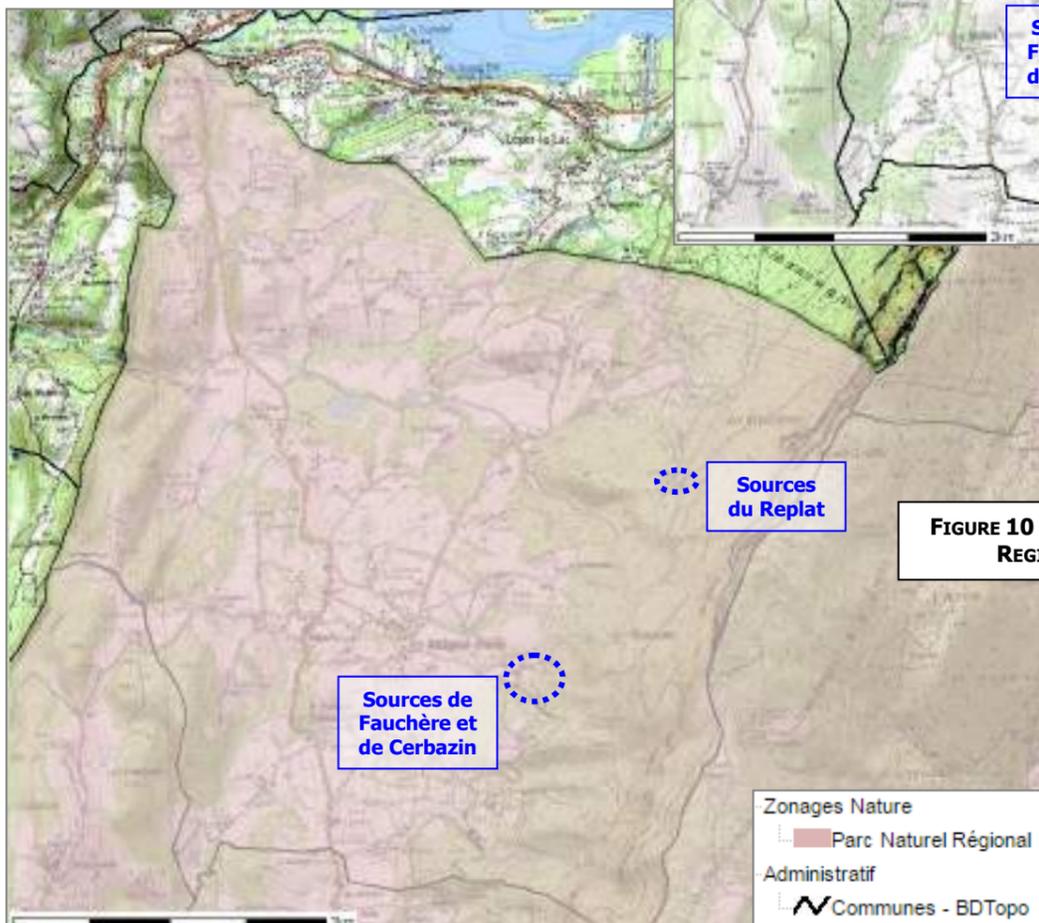
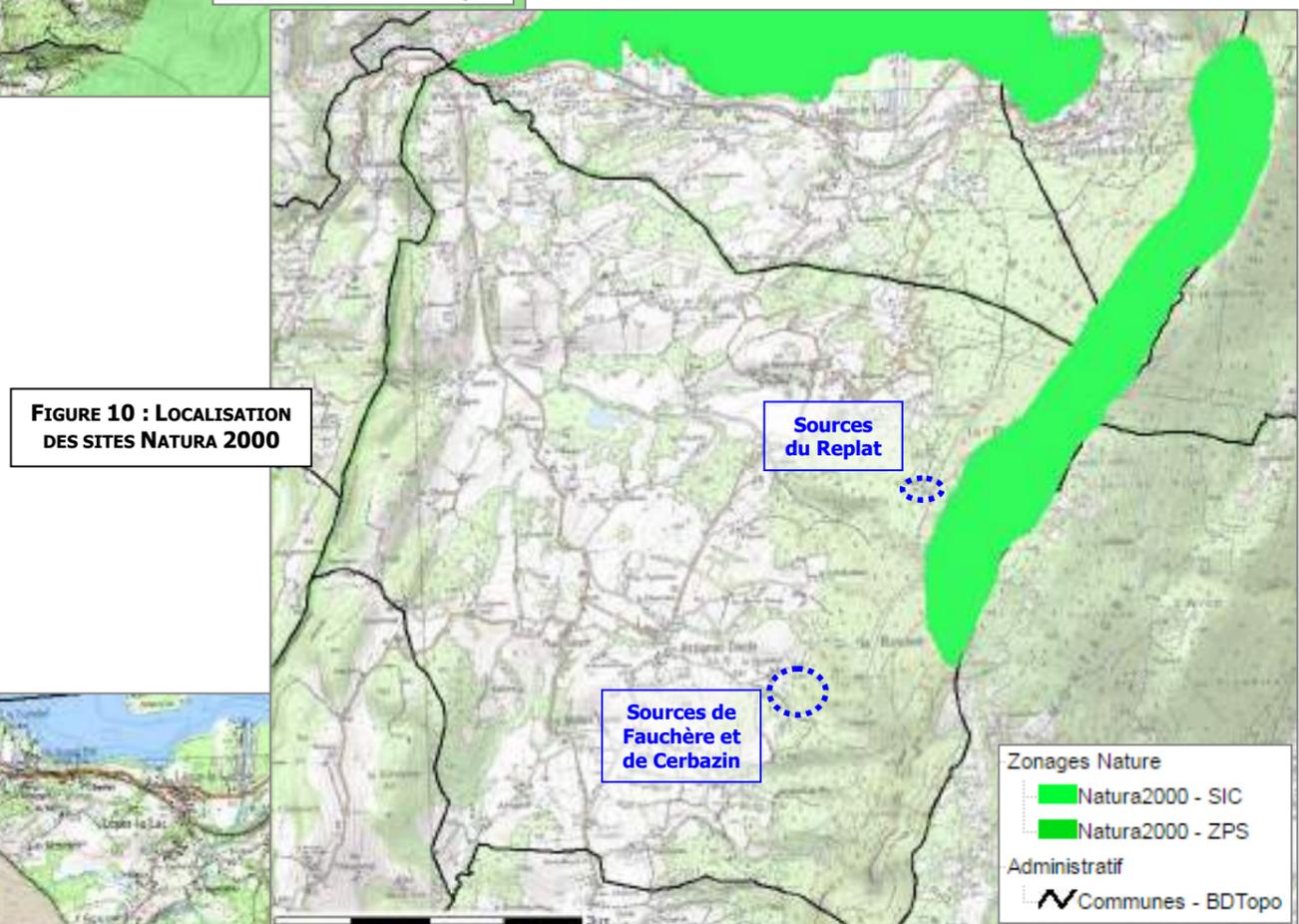
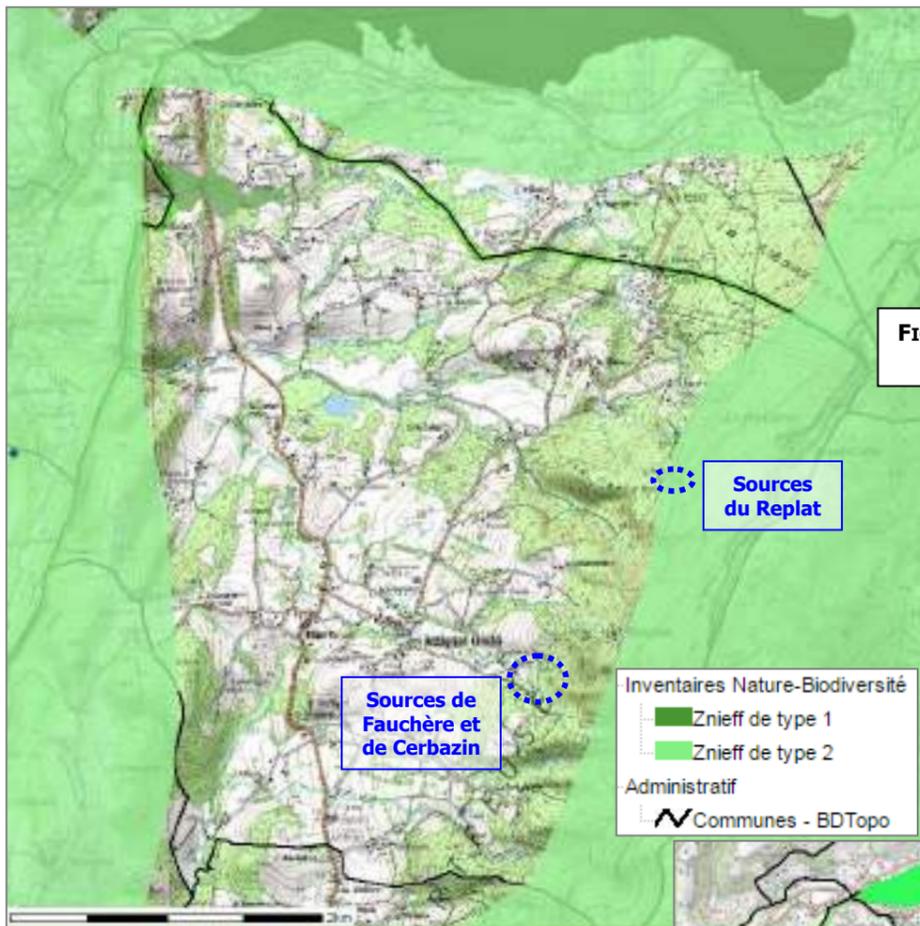
## **2.5.2 ESPACES NATURELS**

Des mesures de protection réglementaires ont été prises dans un souci national et européen de préservation et de valorisation des espèces rares et menacées de la flore et de la faune, des biotopes où elles vivent et des espaces naturels en général. Le tableau en page suivante présente la situation du présent dossier face aux protections et inventaires pouvant être recensés sur la zone concernée par le projet. Le patrimoine naturel et culturel est également détaillé sur les cartes disponibles ensuite.

TABLEAU 4 : ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE D'ETUDE

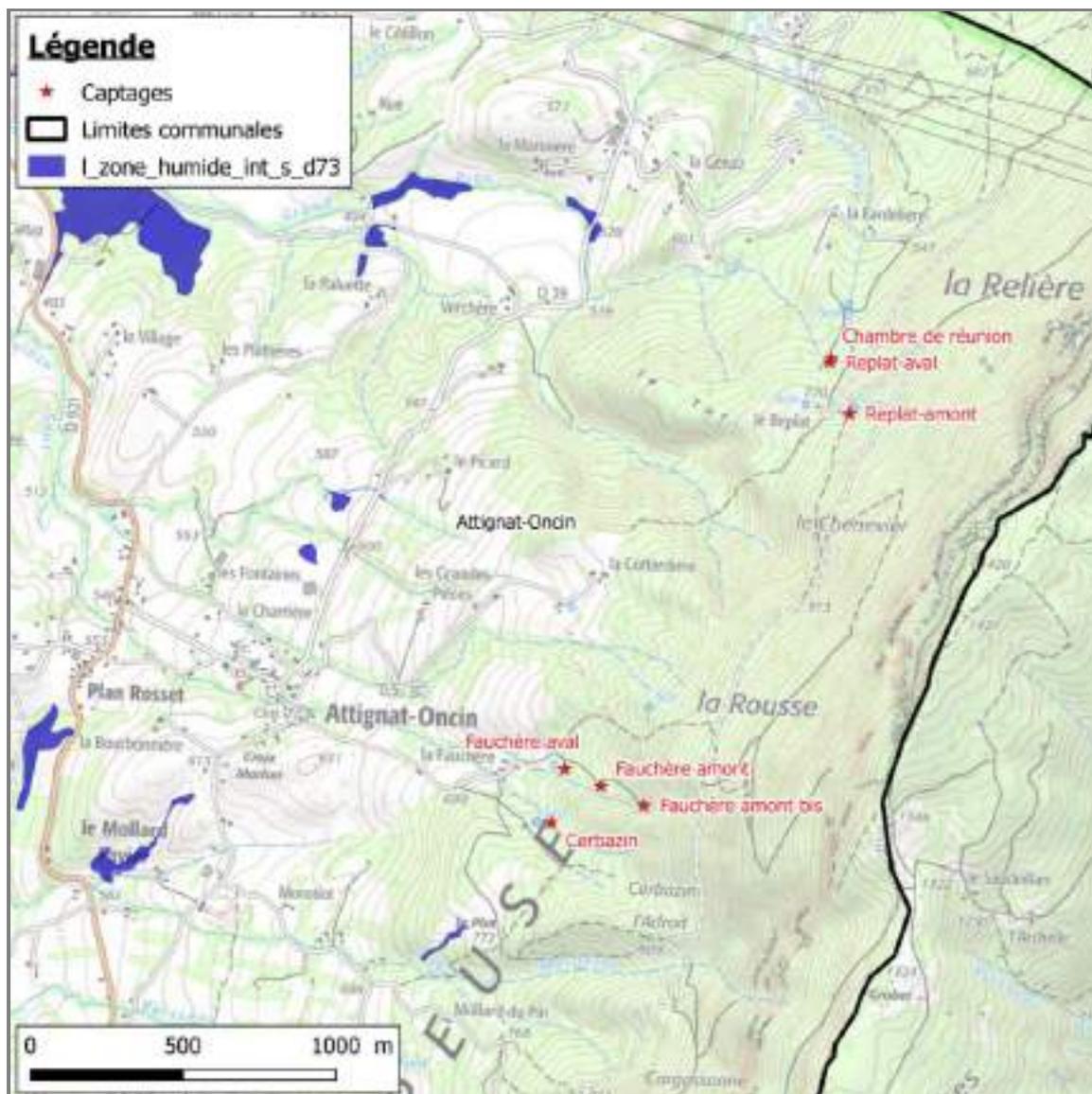
Eléments remarquables	Commune d'Attignat-Oncin	Site des sources de Fauchère et de Cerbazin	Site des sources du Replat
<b>Protections réglementaires</b>			
<b>Parcs Nationaux</b> au titre de l'article L.331-1 et suivants du Code de l'Environnement	Néant	Néant	Néant
<b>Réserves naturelles</b> au titre de l'article L.332-1 et suivants du Code de l'Environnement	Néant	Néant	Néant
<b>Arrêtés Préfectoraux de protection de biotope</b> au titre de l'article L.4111-1-1 du Code de l'Environnement	Néant	Néant	Néant
<b>Réserve intégrale de Parc national</b>	Néant	Néant	Néant
<b>Sites classés</b> au titre de l'article L.341-1 à L.341-22 du Code de l'Environnement	Néant	Néant	Néant
<b>Sites inscrits</b> au titre de l'article L.341-1 à L.341-22 du Code de l'Environnement	Néant	Néant	Néant
<b>Secteurs sauvegardés</b> au titre de l'article L.411-1-1 du Code de l'Environnement	Néant	Néant	Néant
<b>Zones de protection</b> au titre de l'article L.411-1-1 du Code de l'Environnement	Néant	Néant	Néant
<b>Inventaires du patrimoine naturel</b>			
<b>Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.)</b> de la Région Rhône Alpes	<p><b>ZNIEFF de type 1 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- N°820031290 : Marais de l'Image</li> </ul> <p><b>ZNIEFF de type 2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- N°820000382 : Chainon du Mont Tournier</li> <li>- N°820010361 : Montagne de l'Epine et Mont du Chat</li> <li>- N°820007700 : Ensemble fonctionnel du lac d'Aiguebelette et de ses annexes</li> </ul>	<p>Non concerné (3,5 km au nord-ouest des captages)</p> <p>Non concerné (2,5 km à l'ouest des captages) Non concerné (400 m à l'Est des captages et en amont) Non concerné (3,2 km au nord des captages)</p>	<p>Non concerné (3 km au nord-ouest des captages)*</p> <p>Non concerné (3,4 km à l'ouest des captages) <b>Concerné</b> Non concerné (1,8 km au nord des captages)</p>
<b>ZICO</b>	Néant	Néant	Néant
<b>Inventaire régional des Tourbières</b>	Néant	Néant	Néant
<b>Gestion de l'espace</b>			
<b>Parcs naturels régionaux</b> au titre de l'article L.331-1 et suivants du Code de l'Environnement	N°FR8000004 : Chartreuse	<b>Concerné</b>	<b>Concerné</b>
<b>Opérations grands sites</b> au titre de la Directive du Ministère chargé de l'Environnement du 2 mai 1997	Néant	Néant	Néant
<b>Engagements internationaux</b>			
<b>Natura 2000 – Directive Habitats</b>	N°FR8201770 : Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays savoyard	Non concerné (900 m au nord-est des captages)	Non concerné (120 m au sud-est des captages)
<b>Natura 2000 – Directive Oiseaux</b>	N°FR8212003 : Avant-pays savoyard	Non concerné (900 m au nord-est des captages)	Non concerné (120 m au sud-est des captages)
<b>Zones humides – Convention de RAMSAR</b>	Néant	Néant	Néant

\*820031356 « Lac d'Aiguebelette et marais riverains » à 2,3 km au nord – commune de Lépin-le-Lac



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGION DU THIERS  
MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES SOURCES DE FAUCHERE, DE CERBAZIN ET  
DU REPLAT**

A noter que les données disponibles à l'échelle régionale (carto.datara.gouv.fr) concernant les zones humides font état de la présence des zones suivantes à proximité du territoire d'étude :



**FIGURE 11 : ZONES HUMIDES RECENSEES A PROXIMITE DES OUVRAGES**

Le présent projet n'est donc pas concerné par la présence de zones humides.

## **2.5.3 DESCRIPTIF DES ESPACES NATURELS CONCERNES PAR LE PROJET**

### Sources :

- *DREAL Rhône-Alpes,*
- *Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN),*
- *legifrance.gouv.fr,*
- *observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr.*

### **2.5.3.1 Parc Naturel Régional de Chartreuse**

Les 51 Parcs naturels régionaux de France ont 5 missions principales à remplir, avec comme enjeu principal l'harmonie entre l'homme et la nature. Ces orientations sont développées dans leurs chartes pour une durée de 12 ans.

Les 5 missions du parc sont :

- Préserver et valoriser les patrimoines naturels et culturels,
- Favoriser le développement économique et la qualité du cadre de vie,
- Aménager le territoire,
- Informer et sensibiliser habitants et visiteurs,
- Conduire des actions expérimentales ou innovantes.

Un Parc naturel régional vise à favoriser les initiatives locales, à mettre en relation des partenaires, à coordonner et à orchestrer des actions, à monter des projets et à rechercher des compromis acceptables, à être à l'initiative d'actions innovantes sur son territoire.

### **Les captages sont situés au sein du Parc naturel régional de Chartreuse.**

La Chartreuse occupe une position stratégique au cœur d'une région très attractive, structurée par trois agglomérations importantes et à fort potentiel (Grenoble, Chambéry, Voiron). Cette situation représente un atout pour le développement du territoire de Chartreuse mais est aussi porteuse de menaces (pression foncière, consommation d'espaces naturels liés à la périurbanisation, déplacements en forte croissance, biodiversité menacée...).

Le Parc a pour mission de faire respecter, par la concertation, les objectifs de sa charte auxquels ont adhéré les signataires. Dans ce cadre, l'action du parc relève prioritairement de l'information, de l'animation et de la sensibilisation. Le Parc a vocation à fédérer, soutenir et dynamiser le travail de l'ensemble des acteurs : élus locaux, socio-professionnels, associations et habitants.

Ses orientations stratégiques sont définies suivant trois axes :

- Axe 1 : S'appuyer sur le dynamisme des acteurs locaux pour porter et partager le projet de territoire :
  - Orientation 1.1 : Renforcer l'adhésion des habitants en faisant partager la connaissance ;
  - Orientation 1.2 : Accroître l'implication des acteurs économiques et sociaux ;
  - Orientation 1.3 : Imaginer une nouvelle gouvernance en impliquant mieux les acteurs du territoire ;

- Orientation 1.4 : Développer les collaborations entre territoire de montagne et régions urbaines ;
- Axe 2 : Protéger et valoriser ensemble et au quotidien les patrimoines de Chartreuse :
  - Orientation 2.1 : Engager une politique en faveur de la qualité des paysages ;
  - Orientation 2.2 : Promouvoir une gestion durable de l'environnement, des milieux naturels et des espèces montagnardes ;
  - Orientation 2.3 : Gérer les ressources naturelles de montagne au plus près des besoins actuels tout en préservant le capital patrimonial ;
  - Orientation 2.4 : Valoriser les patrimoines culturels locaux et les pratiques locales ;
- Axe 3 : Mobiliser les atouts de la Chartreuse pour un développement endogène durable de montagne :
  - Orientation 3.1 : Accompagner la consolidation et la diversification de l'économie locale ;
  - Orientation 3.2 : Pour une agriculture vivante indispensable et bien identifiée ;
  - Orientation 3.3 : S'appuyer sur la forêt, ressource et patrimoine emblématiques de Chartreuse ;
  - Orientation 3.4 : Vers un tourisme des quatre saisons, en moyenne montagne, durable et ambitieux ;
  - Orientation 3.5 : Maintenir un tissu économique et social vivant par la qualité de l'accueil, des services et des transports.

### **2.5.3.2 ZNIEFF**

Les ZNIEFF ont pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs du territoire particulièrement intéressants sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. L'inventaire des ZNIEFF est un programme initié par le ministère en charge de l'environnement et lancé en 1982 par le Muséum national d'histoire naturelle.

Les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe : elles ont le caractère d'un inventaire scientifique. La loi de 1976 sur la protection de la nature impose cependant aux PLU de respecter les préoccupations d'environnement, et interdit aux aménagements projetés de "détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier" à des espèces animales ou végétales protégées. Pour apprécier la présence d'espèces protégées et identifier les milieux particuliers en question, les ZNIEFF constituent un élément d'expertise pris en considération par la jurisprudence des tribunaux administratifs et du Conseil d'Etat.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- **Les ZNIEFF de type I** sont donc des sites particuliers généralement de taille réduite, inférieure aux ZNIEFF de type II. Ils correspondent a priori à un très fort enjeu de préservation voire de valorisation de milieux naturels.
- **Les ZNIEFF de type II** sont donc des ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Cette notion d'équilibre n'exclut donc pas qu'une zone de type II fasse l'objet de certains aménagements sous réserve du respect des écosystèmes généraux.

Les ZNIEFF **les plus proches** des captages sont : la **ZNIEFF de type I n°820031290 « Marais de l'Image »** et les **ZNIEFF de type II n°820000382 « Chaînon du Mont Tournier », n°820010361 « Montagne de l'Épine et Mont du Chat » et n°820007700 « Ensemble fonctionnel du lac d'Aiguebelette et de ses annexes »**.

La liste des ZNIEFF concernées par chaque captage est détaillée au paragraphe 2.5.3.

Chacune des ZNIEFF listées ci-dessus est située à plus de 2 km des ouvrages, à l'exception de la ZNIEFF « **Montagne de l'Épine et Mont du Chat** », décrite ci-dessous.

#### **ZNIEFF de type II « Montagne de l'Épine et Mont du Chat » (n°820010361) :**

La ZNIEFF, **située à environ 400 m à l'est des captages et en amont de ceux-ci**, couvre le long chaînon jalonné par la Montagne de l'Épine située à hauteur d'Attignat-Oncin, le Mont du Chat plus au nord mais également par la Montagne de Charvaz. Rattaché géologiquement au massif jurassien et dominant abruptement la rive occidentale du Lac du Bourget, ce chaînon est séparé au nord du Grand Colombier par le cours du Rhône et les zones humides de Lavours et de Chautagne, et se raccorde au sud avec le massif subalpin de la Chartreuse.

Essentiellement boisé, il présente un grand intérêt botanique, avec des types d'habitats forestiers remarquables mais surtout le développement à exposition favorable de formations rocheuses ou sèches comportant de nombreuses espèces de grand intérêt, dont certaines ont un caractère de « colonies méridionales », avant-postes d'espèces méditerranéennes. On rencontre également des stations « abyssales » (à altitude particulièrement basse) d'espèces montagnardes, quelques zones humides avec leur cortège typique ainsi que certaines espèces alpines ou jurassiennes en limite de leur aire de répartition.

Le massif compte de plus d'intéressantes populations de chauve-souris, des colonies de Chamois, de nombreux oiseaux rupicoles, un beau cortège d'insectes liés aux zones humides et des cours d'eau conservant des populations d'Ecrevisses à pattes blanches. Le secteur abrite enfin un karst de type jurassien, se développant sur un substrat tabulaire ou plissé et caractérisé par l'abondance des dolines, l'existence de vastes « poljé » dans les synclinaux, la formation de cluses, et le développement de vastes réseaux spéléologiques subhorizontaux.

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en termes d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits à travers plusieurs zones de type I (hêtraies, marais, gîtes à chauve-souris...). Il traduit également particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces.

Il remplit en outre une évidente fonction de corridor écologique, formant l'une des principales liaisons naturelles entre les massifs subalpins et l'arc jurassien. Il traduit également le bon état de conservation général de certains bassins versants (maintien de populations d'Ecrevisse à pattes blanches, espèce réputée pour sa sensibilité particulière vis à vis de la qualité du milieu).

S'agissant du milieu karstique, la sur-fréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de facteurs extérieurs (industrialisation, urbanisation, agriculture intensive, ...).

L'ensemble présente par ailleurs un grand intérêt paysager, géologique (gisements fossilifères), géomorphologique et biogéographique (du fait de stations botaniques en situation marginale : « colonies méridionales » et autres).

### **2.5.3.3 Sites Natura 2000**

Avec la constitution du réseau Natura 2000, l'Europe s'est lancée dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques dont les deux objectifs sont :

- préserver la diversité biologique
- valoriser le patrimoine naturel des territoires.

Le maillage des sites s'étend sur toute l'Europe de façon à rendre cohérente cette initiative de préservation des espèces et des habitats naturels.

Deux Directives européennes, Oiseaux (1979) et Habitats Faune et Flore (1992) établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen.

- **La directive « Oiseaux »** propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3 000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que Zones de Protection Spéciales (ZPS).
- **La directive « Habitats faune flore »** établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

**Les sites les plus proches des captages sont les zones FR8201770 « Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays savoyard » (ZSC) et FR8212003 « Avant-pays savoyard » (ZPS).**

Ces deux sites couvrent, à proximité des captages, la même emprise (partie haute du chaînon du Mont Grelle, falaises occidentales et forêts au pied de ces falaises principalement).

#### **FR8201770 « Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays savoyard » (ZSC - directive « Habitats ») :**

Le site est localisé à **environ 900 m au nord-est des captages**. Il couvre, sur une superficie de 3 151 ha, 2 zones biogéographiques : le domaine alpin et le domaine continental (majoritairement). Ce réseau se situe dans les chaînons calcaires de l'avant-pays savoyard. Il englobe des marais neutro-alcalins localisés dans les dépressions marneuses et des coteaux exposés au sud et au sud-ouest.

Les zones humides de l'avant-pays savoyard présentent des étendues d'eau libre, des roselières, des prairies humides et des cariçaies encore fauchées et des faciès d'embroussaillage plus ou moins évolués. Le lac d'Aiguebelette (troisième lac naturel français) fait partie intégrante de ce réseau.

Sur les coteaux se succèdent des pelouses chaudes et sèches, des landes à genévrier, des pentes colonisées par le buis et surmontées par des falaises de calcaire massif. L'ensemble de ces sites dispersés regroupe sur une surface totale limitée un échantillonnage exceptionnel d'habitats d'intérêt communautaire (15 habitats ont été recensés, dont 3 prioritaires).

On note également la présence d'un grand nombre d'espèces d'intérêt communautaire : 3 poissons ; 1 amphibien (Sonneur à ventre jaune) ; 1 plante (Liparis de Loesel) ; 7 insectes, dont 4 espèces de papillons, et 1 crustacé (Ecrevisse à pattes blanches) ; 9 mammifères, dont 6 des 10 espèces de chiroptères de l'annexe II présents en Rhône-Alpes.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGION DU THIERS  
MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES SOURCES DE FAUCHERE, DE CERBAZIN ET  
DU REPLAT**

---

Pour ces derniers, l'intérêt du site en hivernage est lié à la variété des espèces qui fréquentent les cavités naturelles, les boisements et les milieux bocagers du réseau, plus qu'aux effectifs des populations qui se limitent à quelques dizaines d'individus.

La vulnérabilité du site résulte des facteurs suivants :

- Intensification agricole ;
- Exploitation forestière ;
- Régression des roselières ;
- Fermeture des zones de marais.

Les principales menaces, pressions et activités ayant des répercussions notables sur le site, recensées dans le formulaire standard de données (FSD), sont les suivantes :

**TABLEAU 5 : MENACES, PRESSIONS ET ACTIVITES AYANT UNE INCIDENCE SUR LE SITE FR8201770 (SOURCE : INPN)**

Libellé	Influence	Intensité	Pollution	Enjeux concernés
Alpinisme, escalade, spéléologie	Négative	Faible		
Aquaculture (eau douce et marine)	Négative	Faible		
Autres changements des conditions hydrauliques induits par l'homme	Négative	Faible		
Canalisation et dérivation des eaux	Négative	Faible		
Captages des eaux de surface	Négative	Fort		
Coupe forestière (éclaircie, coupe rase...)	Négative	Moyenne		
Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)	Négative	Fort		
Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)	Négative	Faible		
Pâturage	Positive	Moyenne		
Routes, autoroutes	Négative	Faible		
Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques	Négative	Fort		

**FR8212003 « Avant-pays savoyard » (ZPS - directive « Oiseaux ») :**

Le site, localisé à environ 900 m au nord-est des captages, couvre sur une superficie de 3 125 ha un réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises également situé dans les chaînons calcaires de l'avant-pays savoyard. Il englobe :

- des massifs forestiers pour près de 60 % des surfaces ;
- des marais neutro-alcalins et trois lacs localisés dans les dépressions marneuses. Ces zones humides présentent des étendues d'eau libre, des roselières, des prairies humides et des cariçaias encore fauchées et des faciès d'embroussaillage plus ou moins évolués ;
- des coteaux exposés au sud et au sud-ouest où se succèdent des pelouses sèches, quelques landes à genévrier et des fourrés à buis sur dalle ;
- des falaises de calcaire massif ;
- divers milieux agricoles (dominés par des prairies) plus ou moins intensifiés.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGION DU THIERS  
MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES SOURCES DE FAUCHERE, DE CERBAZIN ET  
DU REPLAT**

---

Le site est localisé sur 2 domaines biogéographiques : 32% pour l'alpin et 68% pour le continental.

Le lac d'Aiguebelette fait également partie intégrante de ce site.

L'ensemble de ces sites dispersés permet de regrouper sur une surface totale limitée un échantillonnage très varié d'espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive Oiseaux, allant des espèces de marais ou milieux aquatiques (comme le Blongios nain ou le Martin pêcheur) aux rapaces diurnes (Aigle royal, Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore...) ou nocturnes (Grand-duc d'Europe) en passant par des espèces forestières ou de bocages (Engoulevent d'Europe, Pic noir, Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur...). L'Aigle royal ne niche pas sur le site, mais le prospecte régulièrement.

De plus, le site accueille au passage, voire en hivernage, quelques Anatidés (Sarcelle d'hiver, Sarcelle d'été, Fuligule milouin et Fuligule morillon). La Bécasse des bois est présente toute l'année, alors que la Bécassine des marais n'est observée qu'au passage.

La vulnérabilité du site résulte des facteurs suivants :

- Régression progressive des roselières ;
- Fermeture progressive des zones de marais ;
- Activités de vol libre.

Les principales menaces, pressions et activités recensées dans le FSD sont les suivantes :

**TABLEAU 6 : MENACES, PRESSIONS ET ACTIVITES AYANT UNE INCIDENCE SUR LE SITE FR8212003 (SOURCE : INPN)**

Libellé	Influence	Intensité	Pollution	Enjeux concernés
Alpinisme, escalade, spéléologie	Négative	Moyenne		
Chasse	Négative	Moyenne		
Elevage	Positive	Forte		
Lignes électriques et téléphoniques	Négative	Moyenne		
Pâturage	Positive	Forte		
Randonnée, équitation et véhicules non-motorisés	Négative	Moyenne		
Sentiers, chemins, pistes cyclables (y compris route forestière)	Négative	Moyenne		
Sylviculture et opérations forestières	Négative	Faible		
Vol-à-voile, delta-plané, parapente, ballon	Négative	Forte		

## **2.6 CONTRAINTES SPECIFIQUES D'AMENAGEMENT**

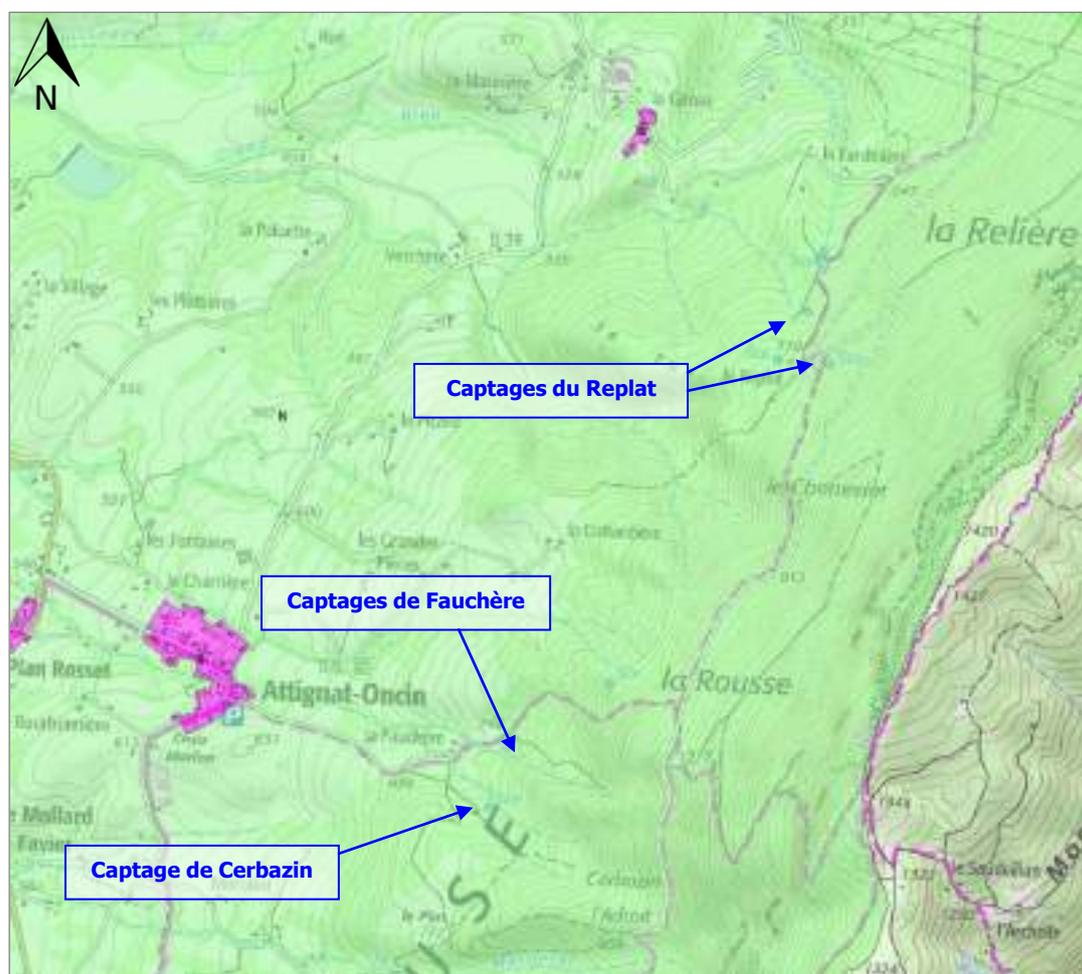
---

### **2.6.1 CONTRAINTES DE VOISINAGE**

De manière générale, l'environnement des captages présente un caractère naturel marqué, très majoritairement forestier et très peu anthropisé.

### **2.6.2 CONTRAINTES D'URBANISME**

La commune d'Attignat-Oncin possède une carte communale approuvée le 15 avril 2010, dont la révision a été décidée par délibération du Conseil Municipal en date du 13/11/2012. L'enquête publique concernant cette révision s'est terminée le 26/02/2016. Le zonage correspondant, approuvé en août 2016, est visible en figure suivante.



**FIGURE 12 : EXTRAIT DU DOCUMENT D'URBANISME D'ATTIGNAT-ONCIN**

Ainsi, les zones constructibles sont identifiées en rose dans la figure précédente, les zones non constructibles y apparaissant en vert. Le secteur des captages objets du présent dossier n'est pas situé dans une zone constructible.

Les zones non constructibles représentent 99 % du territoire communal. Dans ces zones (article R161-4 du Code de l'Urbanisme), les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception :

- « 1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;
- 2° Des constructions et installations nécessaires :
  - a) A des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
  - b) A l'exploitation agricole ou forestière ;
  - c) A la mise en valeur des ressources naturelles. »

### 2.6.3 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Les paragraphes suivants détaillent les risques naturels susceptibles de s'appliquer aux captages. Ces derniers ne sont concernés par aucun risque technologique.

#### 2.6.3.1 Risque sismique

La commune d'Attignat-Oncin est située en zone de sismicité moyenne :

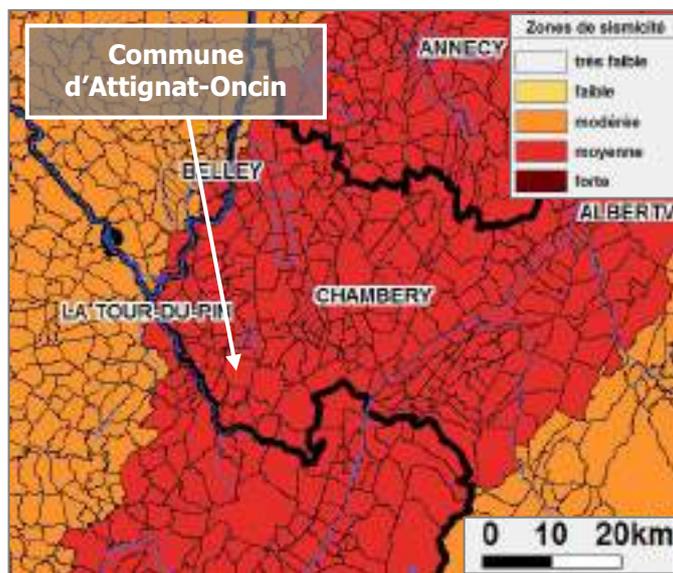
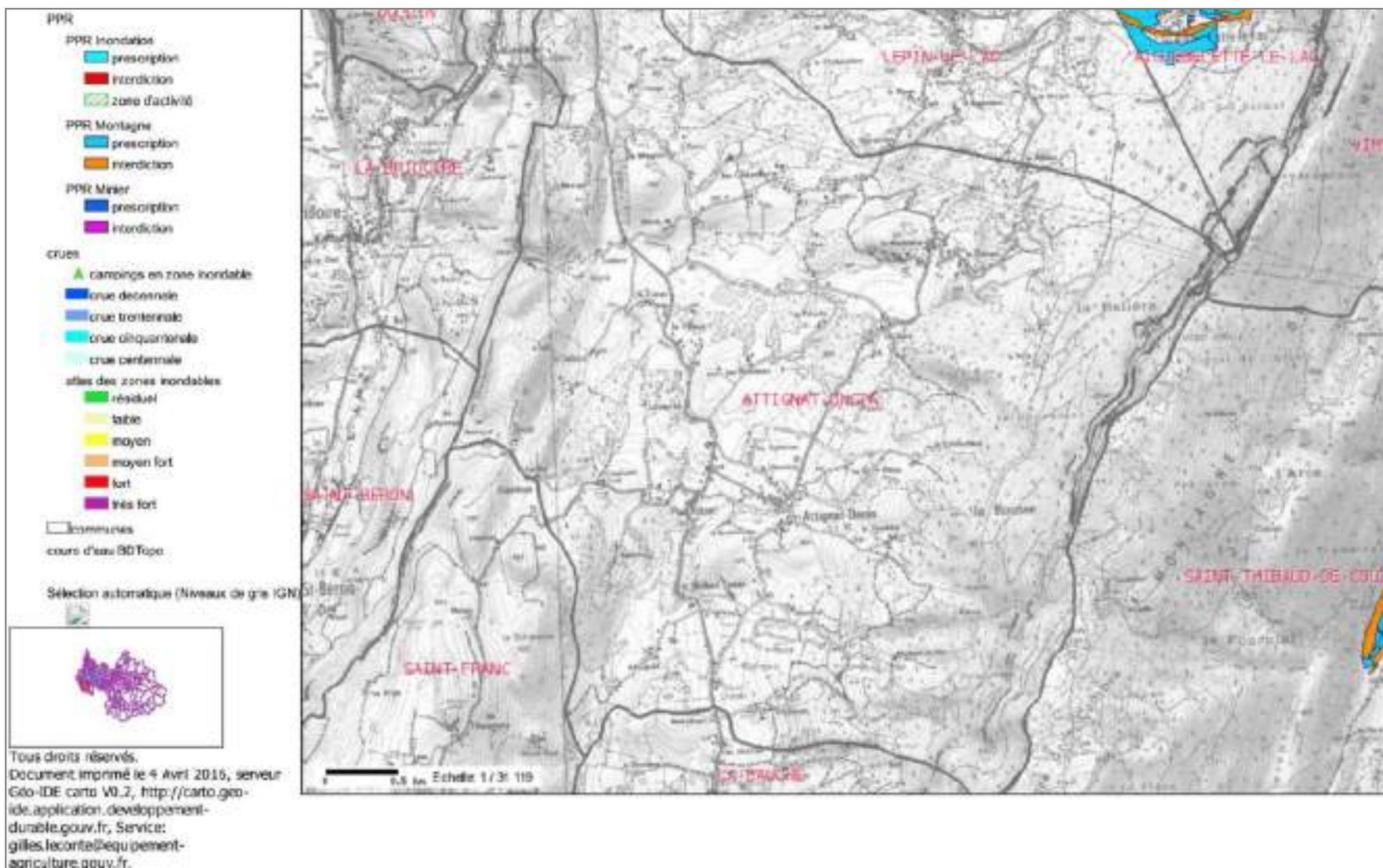


FIGURE 13 : EXTRAIT DE LA CARTE REGIONALE DU ZONAGE SISMIQUE

**Les captages sont concernés par le zonage sismique réglementaire (zone de sismicité moyenne).**

Le secteur des captages n'est par ailleurs pas concerné par un plan de prévention des risques naturels (cf. carte en page suivante).

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGION DU THIERS  
MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES SOURCES DE FAUCHERE, DE CERBAZIN ET DU REPLAT**



**FIGURE 14 : RISQUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL D'ATTIGNAT-ONCIN (SOURCE : DDT73)**

**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

**PIECE 10A – DOCUMENT D'INCIDENCES POUR LA RESSOURCE DE LA FAUCHERE**

---

## **3 INCIDENCES DU PROJET**

---

### **3.1 INCIDENCE DES PRELEVEMENTS**

---

#### **3.1.1 INCIDENCE SUR L'HYDROGEOLOGIE**

Le projet porte sur les captages de La Fauchère, déjà existants et consistant en un captage d'un écoulement naturel, ne comportant en particulier aucun pompage.

Le prélèvement se limite aux besoins pour l'alimentation en eau potable du territoire desservi. Le projet objet du présent dossier ne prévoit pas d'augmentation du prélèvement.

Le projet n'a donc aucune incidence sur l'hydrogéologie.

#### **INCIDENCES SUR L'HYDROGEOLOGIE**

**L'incidence sur l'hydrogéologie est considérée comme nulle.**

#### **3.1.2 INCIDENCE SUR LES ECOULEMENTS SUPERFICIELS**

Les captages de La Fauchère, déjà existants, ne comportent pas de relation directe avec le milieu superficiel.

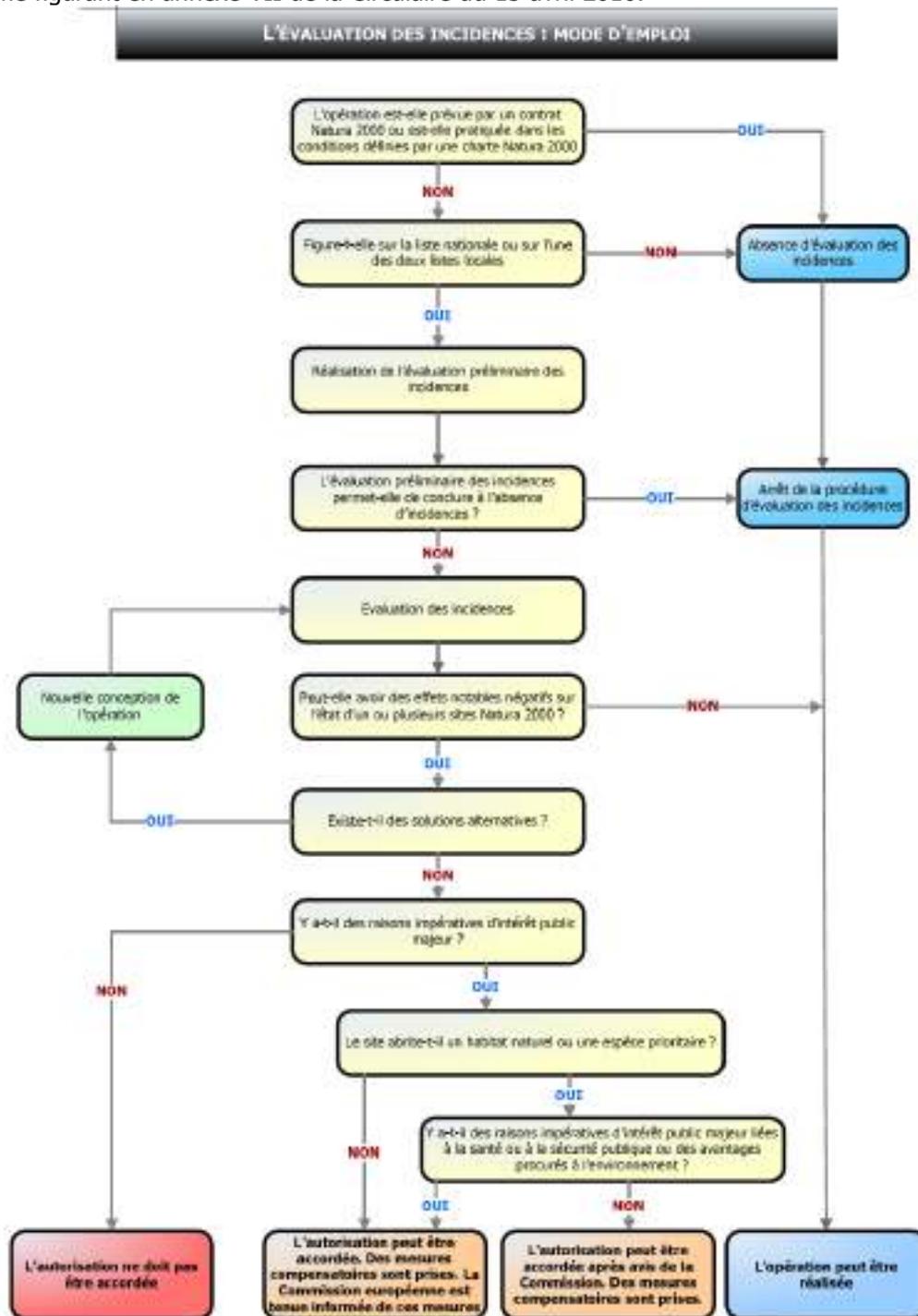
#### **INCIDENCES SUR LES ECOULEMENTS SUPERFICIELS**

**L'incidence sur les écoulements superficiels est considérée comme nulle.**

### 3.1.3 INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000

#### 3.1.3.1 Méthodologie appliquée

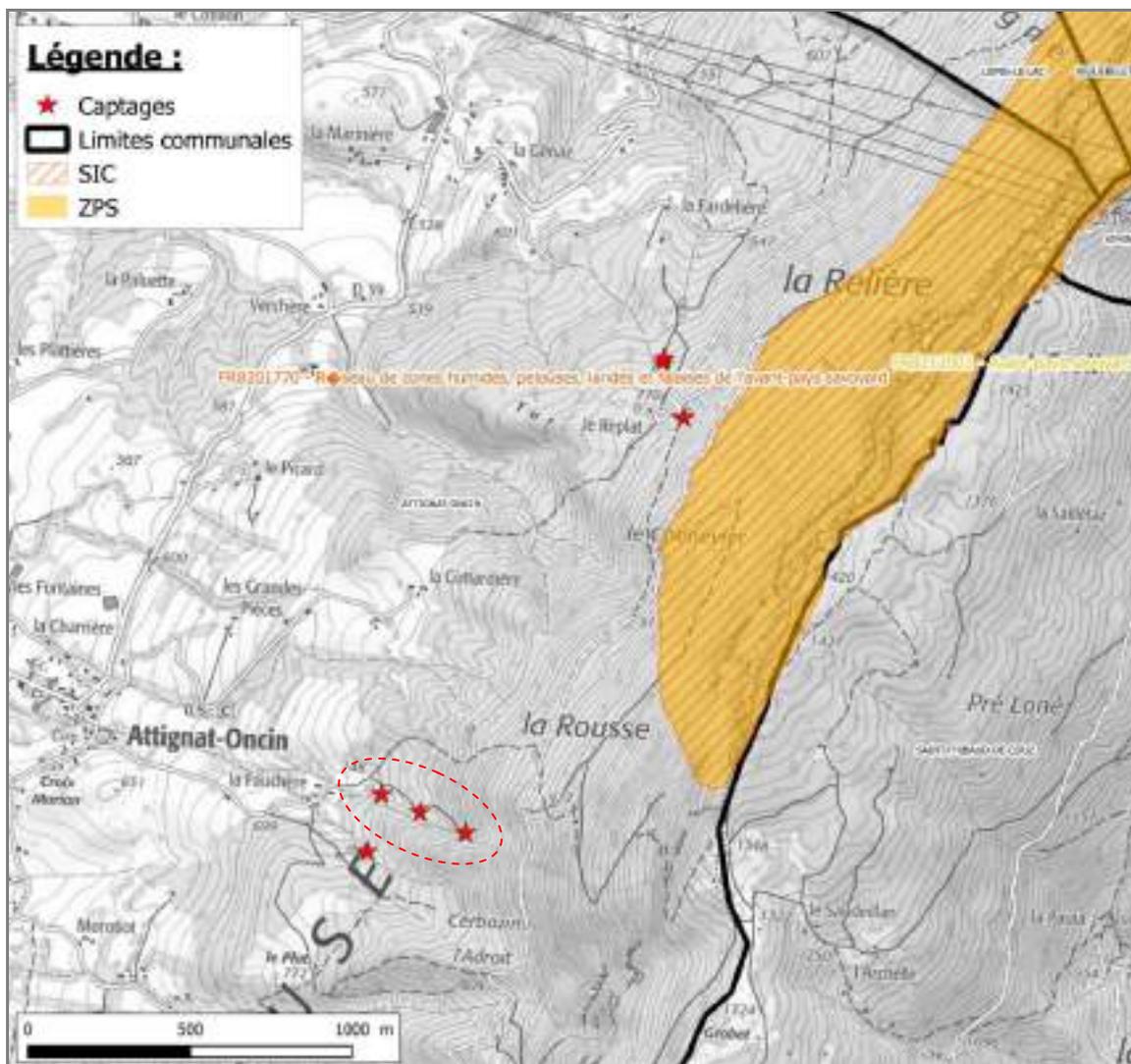
L'évaluation des incidences du projet sur les zones Natura 2000 du secteur est réalisée en application du **Décret n°2010-365 du 9 avril 2010** relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et de la **Circulaire du 15 avril 2010** relative à l'évaluation des incidences Natura 2000. La méthodologie appliquée pour l'évaluation des incidences du projet sur la zone Natura 2000 s'appuie sur le logigramme figurant en annexe VII de la Circulaire du 15 avril 2010.



**FIGURE 15 : LOGIGRAMME DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DES NATURA 2000**

### 3.1.3.2 Evaluation préliminaire des incidences

A l'appui du logigramme présenté ci-avant, l'évaluation des incidences du projet sur les zones Natura 2000 concernées (localisation sur la figure ci-dessous) a été réalisée en suivant les étapes décrites en page suivante.



**FIGURE 16 : LOCALISATION DES SITES NATURA 2000 AUX ALENTOURS DU PROJET (D'APRES DONNEES DREAL)**

**3.1.3.2.1 Etape 1 : Le projet est-il réalisé dans le cadre d'un contrat ou d'une charte Natura 2000 ?**

La mise en place des périmètres de protection des captages de La Fauchère, de Cerbazin et du Replat n'est pas prévue par un contrat Natura 2000 et n'est pas pratiquée dans les conditions définies par une charte Natura 2000.

**3.1.3.2.2 Etape 2 : Le projet est-il inclus dans la liste nationale ou sur l'une des deux listes locales ?**

Le projet est soumis à déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-11 du Code de l'Environnement. En conséquence, le projet fait partie de la liste nationale de l'article 1er du Décret du 9 avril 2010 mentionnant les projets qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L.414-4.

**3.1.3.2.3 Etape 3 : Evaluation préliminaire des incidences**

L'évaluation préliminaire des incidences est élaborée conformément aux prescriptions de l'article B-1 de la Circulaire du 15 avril 2010.

**3.1 Présentation simplifiée du projet**

Le projet consiste en la régularisation administrative et l'exploitation des captages de La Fauchère sur la commune d'Attignat-Oncin. Cette ressource est utilisée pour l'alimentation en eau potable du territoire, avec un volume annuel de prélèvement maximum de 36 600 m<sup>3</sup>.

**3.2 Positionnement du projet vis-à-vis du périmètre des zones Natura 2000**

Les sites Natura 2000 à proximité desquels sont situés les ouvrages sont constitués de deux zones ayant la même emprise : **FR8201770 « Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays savoyard »** (ZSC) et **FR8212003 « Avant-pays savoyard »** (ZPS). Ces deux sites Natura 2000 sont localisés **environ 900 m au nord-est des ouvrages, en amont de ces derniers (cf. carte de localisation en page précédente).**

**3.3 Exposé sommaire des incidences que le projet est ou non susceptible de causer aux sites Natura 2000 cités ci-avant**

En termes d'incidences sur les zones Natura 2000 concernant :

o la détérioration, destruction ou dégradation d'habitats :

Le projet est situé en dehors, en aval et à distance (900 m) de la zone Natura 2000. L'accès se fera depuis le hameau de La Fauchère et ne traversera donc pas les sites Natura 2000. De ce fait, il n'existe aucun lien entre les aménagements et les habitats des zones protégées.

o la non atteinte aux fonctionnalités du site et aux facteurs clés de conservation (modification du fonctionnement hydraulique ou hydrogéologique, pollution des eaux superficielles ou souterraines, pollution de l'air et des sols) :

Du point de vue du fonctionnement hydrogéologique, l'eau est captée de manière gravitaire par l'intermédiaire des drains.

Comme vu précédemment dans la partie incidence, le volume prélevé étant inchangé par rapport à la situation actuelle, l'impact des prélèvements est nul sur les eaux souterraines et superficielles. Le fonctionnement hydrogéologique de la zone ne se voit donc pas perturbé par les prélèvements.

Pendant les travaux, toutes les précautions seront prises pour éviter la pollution des eaux superficielles et souterraines et des sols (absence d'utilisation d'hydrocarbure, récupération des déchets liés aux travaux...).

Le projet ne portera donc pas atteinte à la composition et aux fonctionnalités des sites Natura 2000.

o la destruction, dérangement ou perturbation d'espèces :

De par leur nature, leur ampleur et leur localisation et relation par rapport aux sites concernés, les travaux envisagés ne sont pas de nature à modifier la composition des deux sites et les conditions d'accueil des espèces le fréquentant.

En phase d'exploitation, le projet ne modifiera pas la situation du captage et ses incidences sur le site Natura 2000 par rapport à la situation actuelle.

#### ***3.1.3.2.4 Etape 4 : Conclusions de l'évaluation préliminaire des incidences***

##### **INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000**

**L'évaluation préliminaire des incidences ayant permis de conclure à l'absence d'effet notable sur les zones Natura 2000, il n'est pas nécessaire de procéder à une évaluation des incidences selon le décret n°2010-365 du 09/04/2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.**

## **3.2 INCIDENCES SUR LES ACTIVITES HUMAINES**

---

Les prélèvements effectués au niveau des sources de La Fauchère, de par leur nature et la quantité d'eau prélevée, n'ont pas d'incidences sur les activités humaines des secteurs concernés.

En revanche, la mise en place des périmètres de protection, indissociable des prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable, génère des servitudes, en l'occurrence au sein des périmètres de protection immédiate et rapprochée.

Ces servitudes seront cependant peu impactantes, limitées à l'emprise des différents périmètres et ne remettront pas en cause les activités existantes sur le bassin versant.

### **INCIDENCES SUR LES ACTIVITES HUMAINES**

**L'incidence sur les activités humaines est considérée comme très faible.**

## **3.3 INCIDENCES SUR LA SANTE PUBLIQUE**

---

La phase de travaux est susceptible d'entraîner différentes gênes sur le voisinage des lieux des travaux (nuisances sonores occasionnées par la circulation éventuelle d'engins et les activités bruyantes d'un tel chantier, émissions de poussières liées le cas échéant aux terrassements, au maniement de terre et à la circulation des engins de chantier).

Ces nuisances seront cependant très réduites au vu de la faible ampleur et des caractéristiques des travaux prévus. Ces derniers consistent en effet en la matérialisation du périmètre de protection immédiate et des conduites par la pose de plots en béton, la mise en place de clôture et de barrière basculante, la création de regard de visite et la réhabilitation des ouvrages existants, ainsi que la pose de clapets sur les exutoires.

De plus, l'environnement des captages est très peu anthropisé.

Par ailleurs, en phase d'exploitation, le fonctionnement des captages se fera comme actuellement de manière gravitaire uniquement, et ne générera donc aucun bruit.

De manière générale, la mise en place des périmètres de protection sur les trois captages concernés par le présent dossier permettra de protéger la ressource en eau potable et d'assurer la bonne qualité des eaux consommées par la population sur l'ensemble du territoire d'Attignat-Oncin. La santé de la population sera donc préservée.

### **INCIDENCES SUR LA SANTE PUBLIQUE**

**L'incidence sur la santé publique est donc considérée comme positive.**

## **4 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE REFERENCE**

### **4.1 COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE**

Le projet de mise en place des périmètres de protection au niveau des captages de La Fauchère, de Cerbazin et du Replat est concerné par les orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 citées ci-après.

**TABLEAU 7 : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES ORIENTATIONS DU SDAGE**

<b>ORIENTATION</b>	<b>JUSTIFICATION DE LA COMPATIBILITE DU PROJET</b>
OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	La mise en place des périmètres de protection autour des captages permettra de protéger à titre préventif la ressource en eau en interdisant ou en réglementant certaines activités anthropiques.
OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	La mise en place de périmètres de protection va permettre de gérer l'aménagement de l'espace en favorisant un développement limité et contrôlé des activités anthropiques. Un contrôle des projets à venir et des infrastructures existantes pourra ainsi être mis en place afin de préserver la ressource en eau.
OF4 : Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	
OF5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	La mise en place des périmètres de protection instaure un certain nombre de servitudes (réglementation ou interdiction) qui permettent de diminuer la pression liée aux pollutions à la fois accidentelles et diffuses générées par les activités humaines (chemins, activités agricoles ou forestières ...). Ceci influe à long terme sur la qualité de l'eau du captage et, donc, sur la santé humaine.
OF7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	La mise en place des périmètres de protection et la demande de prélèvement associée (36 600 m <sup>3</sup> /an pour les sources de La Fauchère) permettra d'assurer l'alimentation en eau potable de l'ensemble des habitants du territoire de la commune d'Attignat-Oncin.

#### **COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE**

**La mise en place des périmètres de protection des captages de La Fauchère, de Cerbazin et du Replat répond à la politique de protection de l'Eau, développée dans le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021.**

## **4.2 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME**

---

Le projet est compatible avec la carte communale d'Attignat-Oncin.

Il est en effet situé en zone non constructible, où les constructions et installations ne sont autorisées que pour l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes, ainsi que pour les « constructions et installations nécessaires [...] à des équipements collectifs ou à des services publics ».

Les aménagements réalisés dans le cadre du projet objet du présent dossier rentrent dans ce cadre, étant nécessaires à l'alimentation en eau potable du territoire et ne compromettant pas la vocation du secteur.

### **COMPATIBILITE AVEC L'URBANISME**

**La mise en place des périmètres de protection autour des sources de La Fauchère et les travaux associés sont donc compatibles avec le document d'urbanisme de la commune d'Attignat-Oncin.**

---

## **5 JUSTIFICATION DE LA RESSOURCE**

---

Le territoire d'Attignat-Oncin est actuellement alimenté en eau potable par trois ressources, dont le risque de dégradation de la qualité est fort concernant certaines activités.

La régularisation des trois ressources est une **nécessité réglementaire** pour la collectivité. En effet, le Code de Santé Publique – articles R1321-1 à R1321-66 et ses annexes relatif aux eaux destinées à la consommation humaine le stipule.

Au titre de la réglementation, l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine par une personne publique ou privée doit être **autorisée par le Préfet**.

Ainsi, afin de préserver la bonne qualité de l'eau provenant des trois captages, il est indispensable de **mettre en place les outils réglementaires et techniques** permettant de protéger et pérenniser cette ressource en eau sur le territoire communal d'Attignat-Oncin.

La mise en place des périmètres de protection autour de ces captages est aujourd'hui devenue **nécessaire** afin de protéger à la fois la ressource vis-à-vis d'activités polluantes de proximité d'origine diffuse ou accidentelle, ainsi que les ouvrages de prélèvement et de traitement contre le vandalisme, les inondations, etc.

### **JUSTIFICATION DU PROJET**

**L'ensemble de ces éléments justifie l'Utilité Publique du maintien et de la protection de ces trois ressources.**

---

## **6 CONCERTATION AVEC LES RIVERAINS**

---

Le présent dossier d'enquête publique pour la protection des captages de La Fauchère, de Cerbazin et du Replat est un des éléments structurants de la procédure de mise en conformité des périmètres de protection de captage.

Ce dossier, d'après la réglementation au titre du Code de la Santé Publique, est soumis à enquête publique afin que chaque habitant des communes concernées puisse être informé de ses portées.

Différentes mesures s'appliquent dans les périmètres de protection qui ont été définis dans ce dossier :

- dans le Périmètre de Protection Immédiate (PPI), les parcelles doivent être acquises en pleine propriété par la collectivité ;
- dans le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) différentes servitudes notifiées par l'Hydrogéologue Agréé existent. Les propriétaires doivent obligatoirement s'y conformer et les respecter.

Afin que chaque propriétaire de terrain concerné par les périmètres de protection soit informé de ces servitudes, une notification individuelle leur sera envoyée dans les 15 jours avant le début de l'enquête publique les invitant à venir consulter le dossier.

Lors de l'enquête publique, chaque habitant pourra émettre des appréciations, des suggestions ou contre-propositions au commissaire enquêteur qu'il notifiera au dossier et qui seront prises en compte lors de l'instruction au CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques).

Le dossier fera ensuite l'objet d'une notification par arrêté préfectoral (Déclaration d'Utilité Publique). Les servitudes liées aux périmètres de protection seront inscrites au Service de la Publicité Foncière.

Le schéma de l'ensemble de la procédure de régularisation est disponible ci-après.

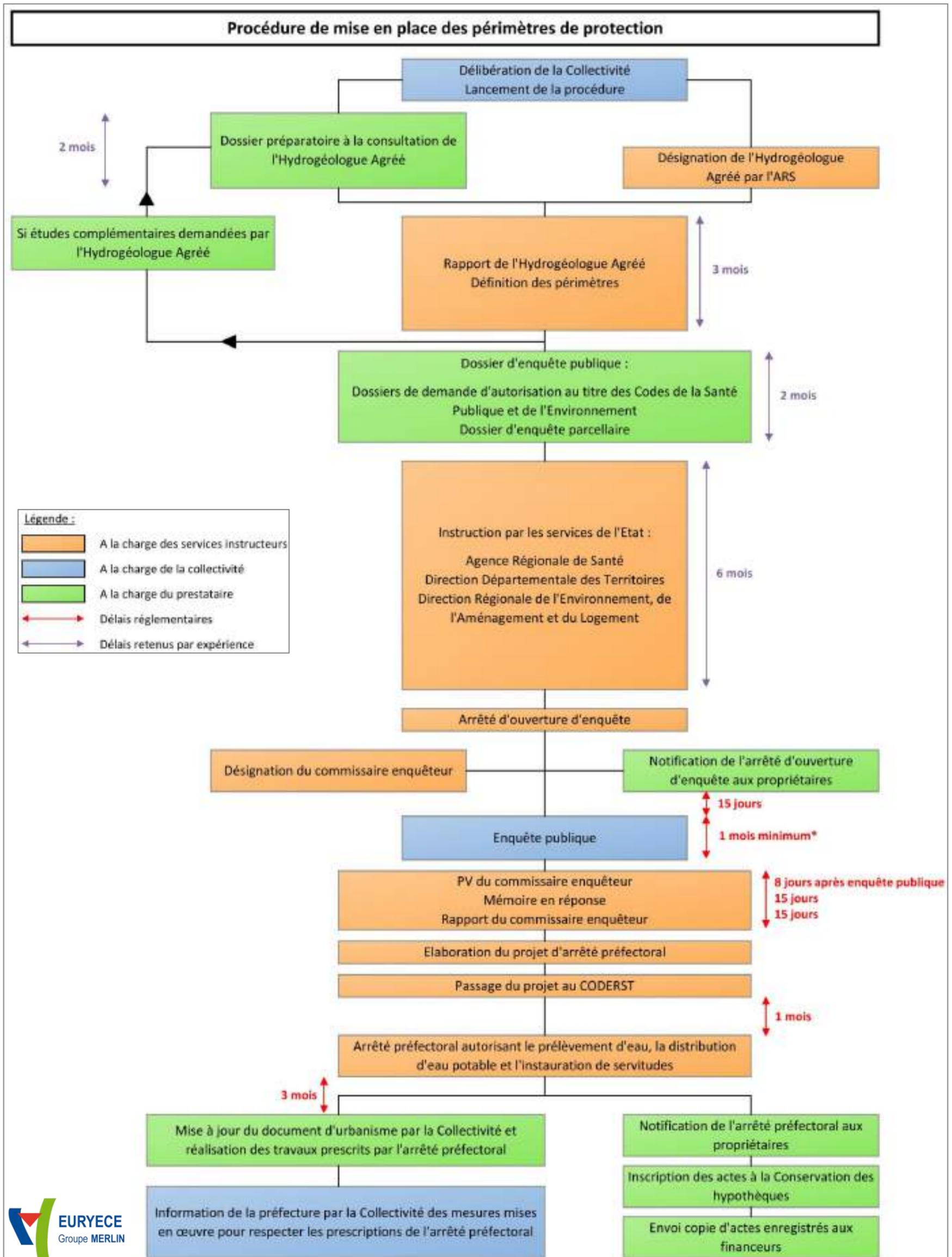


FIGURE 17 : SCHEMA DE LA PROCEDURE DE MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGE

\*Pour un captage non concerné par une enquête publique au titre du Code de l'Environnement, cette durée est de 2 semaines.

---

## **7 MESURES CORRECTIVES ENVISAGEES POUR LIMITER L'INCIDENCE DU PRELEVEMENT**

---

Les prélèvements effectués sur les sources de La Fauchère sont limités aux besoins stricts pour l'alimentation en eau potable du territoire desservi.

Les travaux de mise en place des périmètres de protection permettront de limiter le risque de pollution de l'aquifère et de l'eau prélevée.

### **MESURES CORRECTIVES**

**Comme détaillé dans la présente pièce, les différentes incidences du prélèvement seront très faibles et ne nécessitent pas de mesures correctives.**